Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 55 (1910)

Heft: 11

Rubrik: Chroniques et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

Un nouveau rapport de la Commission du fusil. — Acquisition d'appareils de pointage pour le tir indirect de l'artillerie de campagne. — Le cas du colonel Gertsch. — Publications diverses.

A sa demande, le Département militaire suisse a été saisi d'un nouveau rapport de la Commission dite « du fusil ». Avant de se déterminer sur l'adoption définitive d'uue nouvelle cartouche, le Conseil fédéral désirait être plus exactement informé de l'opinion de la Commission technique au sujet des chances d'invention d'un fusil automatique, ainsi que sur les avantages que pourrait présenter l'adoption d'une cartouche d'un calibre inférieur à celui de la cartouche de 75 mm. mod. 1908.

Ce complément d'étude a conduit la commission aux conclusions suivantes:

- 1. Notre projectile actuel a fait son temps. Nous sommes distancés de beaucoup par les Etats voisins qui ont introduit les balles à pointe effilée.
- 2. La cartouche d'essai de 1908 proposée par la commission ne le cède en tous cas en rien aux balles à pointe effilée des armées étrangères.
- 3. Cette cartouche peut, à la rigueur, être employée en temps de guerre avec nos fusils d'ordonnance, même munis de l'ancienne hausse, sans modification aucune de l'arme.
- 4. L'emploi de la nouvelle hausse permet d'obtenir de la nouvelle cartouche pour le cas de guerre un rendement à peu près complet.
- 5. La précision de la nouvelle cartouche à 300 mètres avec l'ancien fusil est sensiblement inférieure à celle de la cartouche d'ordonnance et n'est donc pas suffisante.
- 6. On ne peut obtenir le plein rendement de la nouvelle cartouche qu'au moyen d'un canon nouveau spécialement adapté au projectile.
- 7. Ce nouveau canon est également nécessaire pour obtenir la précision requise dans l'instruction militaire du tiret dans les tirs volontaires.
- 8. La commission ne connaît pas actuellement de fusil automatique satisfaisant et il ne peut donc pas être question d'introduire en ce moment une arme de ce système. Les essais seront poursuivis; mais il est peu probable que l'on réalise à bref délai et que l'on puisse bientôt appliquer un perfectionnement qu'on recherche depuis vingt ans.
- 9. Les essais ont prouvé que la nouvelle cartouche peut s'adapter au fusil automatique; on pourrait donc, le cas échéant, introduire graduellement plus tard le fusil automatique sans changer les munitions.
- 10. La solution proposée par la commission permet d'opérer le réarmement avec un minimum de dépenses, parce que les anciennes munitions pourraient être utilisées presque en entier et qu'on éviterait l'obligation de transformer tous les fusils dans un court délai.

11. Cette solution présente le moins d'inconvénients au point de vue de la préparation de la guerre.

La commission unanime propose donc, pour résoudre la question du réarmement de la façon la plus rationnelle dans les circonstances présentes, qu'on introduise sans retard la cartouche d'essai de 1908 et qu'on modifie les fusils d'après son projet en maintenant le calibre.

La supériorité de la cartouche d'essai de 1908 sur la cartouche d'ordonnance est si sensible et son introduction est si urgente que cette mesure ne doit être retardée pour aucun motif, pas même pour la question du fusil automatique qui est d'ordre secondaire en comparaison de la question de la cartouche.

Ces conclusions ont été motivées d'une part, par les expériences faites avec des armes automatiques et par l'état actuel de la construction de ces armes; d'autre part, par les essais comparatifs poursuivis entre la cartouche 7,5 mm. mod. 1908 et la cartouche 7 mm. mod. 1909.

En ce qui concerne le premier point, il n'est pas possible de prévoir le moment où un fusil automatique pratique aura été construit. Ce qu'il faut entendre par le terme de pratique est une arme de guerre qui joigne aux conditions balistiques la simplicité du mécanisme assurant l'entretien facile de l'arme par le soldat et le minimum de poids indispensable. Ce fusil là, à la connaissance de la commission, n'existe pas encore. Au moins aucun des fusils qui lui ont été présentés ne remplit-il les conditions d'une arme de guerre, surtout d'une arme que le soldat emporte chez lui et qu'il doit pouvoir monter, démonter et entretenir sans l'assistance d'un armurier ni l'emploi d'un outillage spécial. A supposer que ce fusil ne soit inventé qu'à une époque encore plus ou moins éloignée, nous ne pouvons demeurer dans l'état d'infériorité où nous placent nos munitions actuelles; et si le fusil automatique était trouvé à relativement brève échéance, son adoption par une puissance voisine ne nous mettrait pas en état d'infériorité si nous disposions des nouvelles munitions.

Quant à la réduction du calibre à 7 mm. elle offrirait quelques avantages; trajectoire légèrement plus tendue encore et diminution du recul. Mais ces avantages seraient compensés par de plus graves inconvénients. A moins de frais très considérables, nous serions privés pendant longtemps de l'unité de munitions, d'où, le cas échéant, des complications dangereuses. En outre, à supposer qu'une guerre nous surprenne en cours de transformation, la cartouche mod. 1908 pourrait être tirée avec l'arme d'ordonnance actuelle, ce qui ne serait pas le cas pour la cartouche de 7 mm. Ces considérations paraissent mériter le pas sur les légers perfectionnements balistiques constatés.

Peu à peu, l'adoption du canon de campagne à recul sur affût déploie tous ses effets. Le tir indirect en est un, que les Français ont affirmé dès le début, que nous avons d'abord contesté, peut-être parce que les Allemands le contestaient, et aux exigences duquel nous nous rendons maintenant comme ont fait les Allemands et d'autres avec eux. La guerre russo-japonaise, entre autres, a été le chemin de Damas.

Il est juste cependant de reconnaître qu'au moment de l'adoption de notre canon, les milieux artilleurs se sont préoccupés de l'éventualité de l'emploi d'instruments de pointage pour le tir indirect et qu'en déterminant le modèle de pièces de campagne des mesures ont été prévues pour pouvoir y adapter un instrument de ce genre. En 1905, déjà, une batterie d'école fut dotée d'un appareil et deux ans plus tard, en 1907, des crédits furent accordés pour doter toutes les batteries d'école. On fit alors l'acquisition d'appareils représentant les derniers perfectionnements, des lunettes panoramiques que l'on mit en usage dans deux batteries en 1908 et en 1909, et qui ont donné pleine satisfaction. Au début de cette année-ci, on a pu considérer le terrain comme suffisamment déblayé pour saisir la commission d'artillerie des essais et de leurs résultats, aux fins d'un examen définitif. A cette occasion, la commission fut renforcée par un certain nombre d'officiers qui en avaient fait partie antérieurement et par des officiers-instructeurs supérieurs de l'arme.

Les décisions de la commission furent les suivantes: doter toutes les pièces de campagne de lunettes panoramiques et aménager les hausses en conséquence; en outre, munir toutes les batteries de campagne d'instruments de pointage de batterie, savoir, un cercle de batterie et une boussole par batterie et par état-major de groupe.

Ces décisions ont été confirmées par la Commission de défense nationale qui estime urgente l'introduction des appareils. Le Conseil fédéral a donc demandé aux Chambres, par Message du 25 octobre 1910, les autorisations nécessaires.

Voici l'énumération détaillée, faite par le message, des acquisitions et des transformations nécessaires :

Nouvelles hausses à tige d'une seule pièce (avec niveau actuel des angles de site), support de hausse avec pivot fixe à la boîte de hausse pour la correction du devers des roues et le réglage de la hauteur d'éclatement.

Manchons destinés à fixer la lunette sur la hausse avec dispositif pour enlever la lunette, collimateurs pour ces manchons.

Caisses pour serrer les hausses, les lunettes et les pièces de rechange, dans l'avant-train.

Lunettes panoramiques avec collimateurs.

Placement des lunettes panoramiques au bouclier de la pièce.

Petites boîtes en fer blanc capitonnées pour les lunettes panoramiques transportées par la pièce.

Couvercles pour les manchons destinés à fixer la lunette panoramique.

Rallonges de hausse avec dispositif pour enlever la lunette, placement de

ces rallonges au bouclier, modification de la fenêtre pour visée du bouclier et de la barre d'appui des servants.

Volet en tôle de blindage, pour la fenêtre de visée.

Montage et ajustage de toutes les parties, réception, transports, etc.

Cercles de batterie avec 2 collimateurs et étuis.

Cercles gradués à boussole avec étuis.

Trépieds avec fonte en cuir.

Sont prévus en tout :

En fait d'instruments de pièces: pour la batterie 6 hausses avec manchon pour fixer la lunette, 6 lunettes panoramiques, 4 rallonges de hausse prolonges et 5 supports de hausse.

En fait d'instruments de batterie: pour le groupe, 4 cercles de batterie et 4 cercles gradués à boussole; 3 batteries d'école reçoivent également les instruments d'un groupe.

L'artillerie des autres armées continue le Message, dispose de 2 hausses et de 2 lunettes par pièce et de 6 cercles gradués à boussole par groupe. Il serait bien à désirer qu'il en fût également ainsi chez nous. Mais le prix élevé de ces instruments nous force à nous borner à ne proposer que le nombre strictement nécessaire de pièces de réserve, dans l'idée qu'il sera possible, dans le cours des années, d'atteindre petit à petit la quantité dont disposent les autres armées, en tant que cela paraîtra désirable.

Les frais seront les suivants :

L'importance des frais s'explique en premier lieu par les prix èlevés des instruments d'optique. De plus, à côté de l'achat des instruments proprement dits, il s'agira de fixer de nouvelles hausses et de nouveaux supports de hausse et d'apporter quelques légères modifications au bouclier, etc.

On prévoit que toutes les pièces seront fabriquées et que toutes les modifications seront faites dans le pays à l'exception des instruments d'optique pour lesquels nous sommes tributaires de l'étranger.

Les achats et les transformations seront terminés au bout de 2 ans environ, de sorte que les frais se répartiront sur les budgets de deux exercices.

Le Message fait encore remarquer que l'achat peut avoir lieu sans qu'il soit nécessaire de recourir à un nouveau crédit. Il reste en effet un solde disponible de 569,905 fr. du fonds du réarmement de l'artillerie, et les 666,000 fr. de surplus peuvent être prélevés sur le compte des ventes de vieux matériel de guerre.

La décision du Conseil fédéral relative au cas du colonel Gertsch a la teneur suivante :

1. L'article du colonel Gertsch, publié dans l'Allgemein Schweizerische Militärzeitung du 17 septembre 1910, est, tant dans la forme que dans le fond, une accusation portée par la voie de la presse contre des supérieurs militaires. Il dépasse donc les limites d'une di cussion et d'une critique sur les questions militaires qu'un soldat peut se permettre.

Si le commandant de la 6e brigade d'infanterie croyait être en droit de se plaindre de la manière dont il a été traité, il n'avait qu'à suivre la procédure prévue par le règlement à l'article 47, en se servant de la voie du service. Il a commis une intraction à la discipline que sa qualité d'officier supérieur rend encore plus grave.

2. L'article du colonel Gertsch constitue une grave violation de la discipline. Le colonel Gertsch a prouvé, par la publication de cet article, qu'il ne veut pas se soumettre aux ordres de son supérieur.

Dans son article le colonel Gertsch attaque, avec des expressions vives et blessantes, un officier supérieur du 2^e corps d'armée. Il accuse aussi le directeur des manœuvres d'avoir été injuste à son égard et il l'attaque avec violence. Le commandant visé a invité le colonel Gertsch à indiquer qui a commis les abus dont il se plaint, mais le colonel a donné une réponse négative et blessante.

3. Le chef du Département militaire a assisté aux manœuvres et aux critiques du directeur des manœuvres. Il a constaté que celui-ci, s'il a parlé d'une façon tranchante et sur un ton de commandement, n'a présenté que des critiques objectives.

Rien n'est venu prouver que le commandant du corps eût l'intention de se servir des manœuvres pour démontrer que les théories tactiques du colonel Gertsch ne peuvent pas ê.re acceptées.

Il résulte du procès verbal de la séance du 17 octobre de la Commission de défense nationale que tous ses membres ont participé aux manœuvres. Tous, sans exception, déclarent être parfaitement d'accord avec les principes concernant les phases du combat énoncés par le commandant du corps d'armée. colonel Will.

Le directeur des manœuvres avait certainement le devoir de s'opposer à toute tentative d'infraction aux dispositions contenues dans le règlement d'exercice.

Le Conseil fédéral en arrive à la conclusion qu'il est d'accord avec la commission pour la défense nationale, laquelle propose d'enlever au colonel Gertsch le commandement de la 6^e brigade d'infanterie, mais qu'il n'y a pas lieu de le licencier de l'armée.

Le colonel Gertsch a commis une infraction à ses devoirs de service, et le Département doit lui appliquer une punition disciplinaire.

Cette punition a été de dix jours d'arrêt de rigueur.

Nous voudrions signaler quelques publications appartenant à la catégorie des brochures ou ouvrages utiles, ce qui n'ôte rien, au contraire, à leur caractère intéressant.

Voici, sous une couverture rouge où s'étale largement la croix fédérale, une petite publication d'histoire: Evénements militaires historiques en Suisse, 1798-1907, avec quatre croquis, dont le plus important reproduit le champ

de bataille de Neuenegg. Cette brochure est une traduction de l'allemand due au lieutenant-colonel E. Borel, à Genève, l'auteur du texte original, ou plutôt ses auteurs étant un groupe d'officiers qui ont travaillé sous la direction du colonel Zwicki, instructeur d'arrondissement de la 3° division.

Modeste par son format et par son étendue, la brochure est importante par son but et par la matière qu'elle embrasse. Ce but est la démonstration par l'histoire : 1. de la mission de l'armée. 2. Du danger de guerre qui réapparaît constamment, d'époque en époque, pour la Suisse. 3. Des conséquences, pour le pays, d'une guerre malheureuse, mal préparée et mal conduite. 4. De la nécessité de posséder une armée forte, toujours apte et prête à la guerre. 5. Par-dessus tout, de développer le sentiment national suisse, de réveiller l'enthousiasme et le sentiment du devoir.

Nulle période n'était mieux appropriée pour fournir ces diverses leçons que le 19e siècle avec les dernières années du 18e. Elle débute par la ruine de l'ancienne Confédération. Neuenegg, le Grauholz, les combats des Ormonts, la Schindellegi et le Rothenturm, les combats de la Morge et du bois de Finge, le massacre de Stanz, sont une lugubre illustration du sort qui attend un pays dont l'armée n'est plus prête à la guerre. Les événements militaires en Suisse sous la République helvétique et la dépendance de l'étranger dans laquelle se trouve la Suisse de 1803 à 1815 résument tristement aussi les conséquences d'une guerre malheureuse, mal préparée. Les levées de troupes auxquelles la Suisse a été contrainte en 1831, 1838, 1848 et 1849, en 1857, 1860, 1866, enfin en 1870, prouvent que constamment, le danger de guerre peut renaître. Et la conclusion qui ressort de l'ensemble de cet exposé est que notre armée a une haute mission vis-à-vis du pays et que le sentiment national et celui du devoir doivent être cultivés pour lui permettre de la remplir.

Nous recommandons cette petite publication 1, à quiconque peut avoir à donner à des jeunes gens, écoliers ou recrues, un enseignement d'histoire militaire ou d'instruction civique. Elle peut rendre d'excellents services, dans la vie civile, aux instituteurs qui préparent leurs élèves aux examens du recrutement, dans la vie militaire aux officiers et aux sous-officiers chargés de théories sur la mission de l'armée, sur les devoirs du soldat, et, en général, à tous les chefs qui aiment à l'occasion entretenir leurs sous-ordres des pages les plus utiles à connaître de l'histoire de la Suisse.

* *

Cette brochure nous en rappelle une autre, plus ancienne, signalée déjà lors de son apparition par la *Revue militaire suisse* et dont la lecture, rapprochée de celle de la brochure Zwicki-Borel, complétera le bagage de con-

¹ En vente chez le traducteur, 4, rue des Artichauts, Genève. Prix 20 centimes.

naissances de l'instituteur ou de l'officier et du sous-officier chargé de théories. C'est la plaquette du major E. Schibler: L'armée gardienne de nos libertés — causeries sur les devoirs du soldat — dont le capitaine E. Barde, à Genève, a fait une adaptation en français¹, et pour laquelle le colonel divisionnaire Audéoud a rédigé une préface dont nous détachons la très juste affirmation suivante: « L'histoire restera toujours le grand professeur des nations, et les faits se renouvellent toujours; aux mêmes causes succèdent les mêmes effets. »

La brochure Schibler-Barde est, elle aussi, un commentaire de l'article de la Constitution fixant la mission de l'armée fédérale; mais, franchissant les frontières de la Suisse, elle demande à l'histoire internationale un supplément d'instruction et d'arguments. Un chapitre des vertus militaires fournit aussi un aliment aux réflexions et rend plus solides les conclusions auxquelles conduit l'examen des devoirs du soldat.

En résumé, nous le répétons, l'officier qui désire se préparer à sa tâche d'éducateur du patriotisme de ses hommes trouvera, en unissant dans sa bibliothèque les deux brochures Borel et Barde, la base de leçons aussi variées et agréables que profitables et intéressantes.

* *

Voici maintenant un ouvrage d'une toute autre nature; travail encyclopédique et œuvre scientifique considérable, le *Dictionnaire géographique de* la Suisse. Dix ans d'un labeur ininterrompu ont été nécessaires pour mener à bien la publication de ces six grands tomes, richement illustrés, tableau complet de la géographie de la Suisse et de sa situation économique au début du 20° siècle.

C'est, en effet, dans le courant de l'année 1899 que M. Max Diacon, bibliothécaire de la ville de Neuchâtel, entretint M. V. Attinger d'un projet de revision du *Dictionnaire géographique et statistique de la Suisse*, de Marc Lutz, édité en français en 1836, puis réimprimé en 1861. M. Attinger avait déjà songé à cette revision, mais elle lui paraissait hérissée de si grosses difficultés qu'il avait toujours reculé devant les risques et périls d'une entreprise aussi considérable.

Il put aisément démontrer à M. Diacon que la revision dont il parlait était impossible. Il fallait une œuvre entièrement nouvelle, car tout était à créer. Il était de toute nécessité de tenir compte des nombreuses publications parues en Suisse dans le cours des 50 dernières années : l'Atlas topographique, au 1 : 25 000 et au 1 : 50 000, les mémoires publiés, entre autres, dans les Bulletins du Club Alpin, des Sociétés de Géographie, d'Histoire naturelle et d'Histoire de notre pays. Tout était donc à reprendre ; la conception même du Dictionnaire ne pouvait plus être celle de Lutz.

¹ Julien, éditeur, Genève.

Cet incident eut cependant pour résultat de décider M. Attinger à tenter la réalisation de l'entreprise, telle qu'il la concevait. Il en parla d'abord à M. Maurice Borel, cartographe, car il désirait faire une œuvre largement illustrée, accompagnée de plans, de cartes et de diagrammes dans le texte et hors texte. M. Borel, séduit par l'idée, recommanda vivement à M. Attinger de s'attacher M. C. Knapp, professeur à l'Université de Neuchâtel, archiviste-bibliothécaire de la Société neuchâteloise de géographie, lequel accepta la direction géographique du Dictionnaire.

La première chose à faire était de réaliser une livraison type, capable de fournir une base de discussion. Après des mois passés en corrections, en remaniements et en réimpressions successives, elle fut au point et soumise à l'appréciation des Sociétés de géographie de la Suisse qui l'approuvèrent hautement.

Mais, à ce moment, les difficultés de l'entreprise apparurent dans toute leur réalité. Difficultés de nomenclature, de rédaction, de collaboration, d'illustration, difficultés financières enfin. A lui seul, le dépouillement de la nomenclature, dont l'Atlas Siegfried fournit les éléments principaux, dura presque une année et nécessita la création d'un bureau spécial. Pendant ce temps, la Direction dressa un plan de rédaction pour les articles si variés qui devaient entrer dans le Dictionnaire : articles de géographie physique, description des communes, villes, villages, hameaux, districts et cantons.

La cartographie fut confiée à M. Maurice Borel. Sa notoriété et sa compétence suffisaient à mettre la Direction à l'abri de tout souci. Il a donné, dans le texte et hors texte, les nombreux croquis et planches souvent inédits qui complètent si heureusement le Dictionnaire, et s'ajoutent à l'illustration extraordinairement abondante.

Quant aux difficultés financières, elles furent surmontées peu à peu, grâce, entre autres, à l'appui de la presque totalité des gouvernements cantonaux, de celui de la Confédération et de très nombreuses sociétés, au nombre desquelles celle des officiers et celle des sous-officiers. Ces dernières ne pouvaient rester indifférentes à l'édification d'un mouvement de culture nationale de cette valeur.

Après cinq ans de lutte et d'efforts, la partie était gagnée. Dégagée des soucis matériels, la Direction put s'appliquer à organiser d'une façon de plus en plus complète les divers services du Dictionnaire. On ne saurait se représenter la somme d'activité qu'il fallut déployer pour les harmoniser. Les articles les plus insignifiants ont été revus avec le même soin que les descriptions les plus étendues. Plus de quatre-vingts collaborateurs en titre, et quelques milliers de collaborateurs occasionnels: syndics, maires, présidents de communes, simples particuliers, ont permis de donner à l'œuvre le degré de perfection que chacun lui reconnait.

Le Dictionnaire géographique de la Suisse est donc le résultat de la

collaboration de milliers de personnes. Toutes ont travaillé de leur mieux, cherchant à éviter les lacunes ou les erreurs, et on peut mettre un brin d'orgueil national à dire qu'à l'heure qu'il est, aucun pays, proportionnellement à son importance naturellement, ne possède une œuvre de pareille envergure. La France ou l'Allemagne, par exemple, ne pourraient être décrites dans des conditions analogues, que dans une encyclopédie d'au moins soixante-douze volumes.

Le Dictionnaire en comporte six qui prendront place dans la bibliothèque de quiconque, par obligation professionnelle ou simplement par désir de savoir, tient à être au courant des conditions géographiques de la Suisse, le terme de géographique étant pris dans son acception la plus large, la plus étendue. La collection, en reliure mi-chagrin, coûte 260 fr., mais l'éditeur accorde des conditions de paiement de nature à faciliter l'acquéreur. Ce dernier peut même s'acquitter par des versements mensuels de cinq francs. C'est une bonne mesure, car l'œuvre mérite d'être popularisée autant que le permet son prix 1.

CHRONIQUE ALLEMANDE

(De notre correspondant particulier.)

Les manœuvres impériales en Prusse. — Un nouveau règlement pour la cavalerie. — Le 100^{me} anniversaire de l'Académie de Guerre. — Les décès dans l'armée.

Sur plus d'un point, les manœuvres impériales de cette année ont sensiblement différé des précédentes. C'est le cas notamment en ce qui concerne la direction suprême. On sait que depuis longtemps celle-ci était confiée au chef de l'état-major général; jusqu'à cette année cette règle n'avait jamais souffert d'exceptions. Après 1870, ce fut le feld-maréchal de Moltke qui dirigea les manœuvres pendant de longues années. A sa mort, il fut remplacé par le comte de Waldersee, puis par le comte de Schlieffen et enfin, après la retraite de ce dernier, par le chef actuel de l'état-major, le général de Moltke. C'est lui qui, cette année encore, dressa le plan général des manœuvres; mais il tomba malade peu de temps avant leur début et l'empereur désigna pour le remplacer le général baron Colmar von der Golz, l'écrivain militaire et l'instructeur de l'armée turque universellement connu. Il est d'ailleurs l'inspecteur général des deux corps d'armée prussiens qui prenaient part aux manœuvres, le 1er corps (Königsberg) et le 17me corps (Danzig). On peut considérer comme certain qu'en cas de guerre le général von der Golz comman-

¹ Dictionnaire géographique de la Suisse, illustré de cartes, plans et vues. Publié sous les auspices de la Société neuchâteloise de géographie et sous la direction de MM. Charles Knapp, professeur; Maurice Borel, cartographe; V. Attinger, éditeur. 6 tomes, gr. in-4°. Neuchâtel.

derait l'une des armées et, à ce titre, il était tout indiqué pour assumer la responsabilité de la direction des manœuvres. Nous sommes heureux, pour notre part, que cet éminent officier ne quitte pas le service actif dans notre armée pour passer au service de l'armée turque, comme il en avait été question.

Il faut mentionner également comme une innovation des dernières manœuvres l'effectif relativement restreint des troupes qui y ont pris part. Dans presque toutes nos dernières manœuvres, les partis adverses étaient composés de véritables armées, comprenant chacune plusieurs corps d'armée; ce fut le cas notamment l'année dernière, où tous les corps de la frontière prirent part aux manœuvres.

Cette année-ci, on a tenu compte, avant tout, des considérations économiques; c'est là le principal motif de la réduction des effectifs appelés à participer aux manœuvres; en outre, on a de nouveau insisté sur la nécessité d'éviter le plus possible les dommages aux cultures; ces préoccupations sont certainement légitimes, à la condition toutefois que la vraisemblance tactique des situations n'en souffre pas trop.

Les deux chefs de partis n'étaient pas indépendants comme dans les précédentes manœuvres, où ils pouvaient prendre toute décision quelconque puisqu'ils commandaient des armées indépendantes; cette année, par contre, ils étaient bridés en quelque mesure dans leur liberté de mouvement par les ordres qu'ils recevaient de l'armée principale dont ils dépendaient. Il va sans dire que cette fiction n'enlève rien à la vraisemblance des manœuvres; dans la réalité, le commandant d'une armée sera très souvent appelé à modifier ses ordres et ses mouvements suivant les rapports qui lui parviendront; c'est à lui à discerner, au milieu des contradictions des rapports, quelle est la décision qui correspond le mieux à la situation.

Mais cette dépendance avait, cette année, une raison spéciale: on voulait exercer le combat d'unités importantes contre des fortifications de cam pagne. Cette expérience était d'autant plus utile à faire que nous n'avions jamais, même en 1870, livré de combat semblable. A Saint-Privat-Gravelotte le 18 août 1870, nos troupes se sont heurtées à une position très forte, il est vrai, mais qui n'était pas fortifiée et on sait pourtant quels sacrifices cela nous a coûtés. Depuis lors, la guerre russo-japonaise nous a fourni de nombreux exemples de combats analogues qui ont exigé des journées entières pour décider de la victoire. A partir de ce moment-là, nos écrivains militaires se sont aussi occupés de cette question et il va sans dire qu'ils ont abouti aux solutions les plus opposées!

Il était donc naturel de saisir l'occasion des grandes manœuvres pour exercer ce genre de combat avec de forts effectifs. D'autres corps ont d'ailleurs aussi pris comme thèmes de leurs manœuvres particulières l'offensive et la défensive de positions de campagne fortifiées, ainsi les 3^{me} et 15^{me} corps.

Ce dernier avait comme place de manœuvres le champ de bataille de Wissembourg.

Si on avait laissé toute latitude aux chefs de parti, on aurait pu craindre que l'assaillant renonçât à « prendre le taureau par les cornes » et préférât une manœuvre savante pour contourner la position et l'envelopper, opération qui eût pris un temps hors de proportion avec celui dont on dispose aux manœuvres. Par ses décisions appropriées, la direction des manœuvres a pu obvier à cet inconvénient. Le parti rouge (1er corps) avait occupé derrière la Sorge, petit fleuve au sud de Elbing, une position munie de tous les perfectionnements modernes de la fortification de campagne. Le 17^{me} corps, parti bleu, fut chargé de l'offensive contre cette position; toute la manœuvre, très intéressante, s'est passée en un espace de temps qui ne correspondait évidemment pas à ce qu'il aurait été en realité. Mais nous aurons probablement l'occasion de revenir bientôt sur cette manœuvre, qui vaut la peine d'être étudiée en détail. Notons seulement, pour aujourd'hui, un fait, qui ressort avec une clarté évidente de l'expérience acquise en cours de l'exercice, c'est la facilité qu'a le défenseur de tromper l'assaillant par des fortifications apparentes mais factices. Le 1er corps employa ce moyen sur son flanc droit; cela lui réussit complètement, puisque l'assaillant ne s'aperçut de la supercherie qu'après l'assaut.

A un autre point de vue encore les manœuvres de cette année marquent une étape dans leur évolution. C'est la première fois que l'uniforme de campagne gris était endossé par de grandes unités : en effet, chaque corps d'armée possédait presque une division entière d'infanterie, une division de cavalerie et trois régiments de cuirassiers vêtus du nouvel uniforme. On sait que, dans tous les pays, cette question est à l'ordre du jour et y soulève plus ou moins d'opposition.

Les opposants se sont avant tout recrutés parmi ceux qui craignaient que le peu de brillant de cet uniforme n'influât sur le moral du soldat et ne diminuât le sentiment de fierté qu'il éprouve à porter un uniforme plus flatteur. Der Soldat muss sich können fühlen, a dit Schiller avec raison, et il est de fait que l'Angleterre a constaté que depuis l'introduction des uniformes incolores elle ne trouvait plus assez de volontaires, et elle a été obligée de ressortir ses beaux uniformes traditionnels. La France également n'a pas encore pu se décider à abandonner ses fameux pantalons rouges. D'autre part, on doit reconnaître que l'apparence extérieure du nouvel uniforme est tout à fait satisfaisante; les uniformes des hussards et des uhlans sont particulièrement seyants parce qu'ils ont conservé l'ancienne coupe et les parements qu'ils avaient déjà. Reste à savoir si, à l'usage, ces uniformes ne perdront pas de leur charme. Certains accessoires restent cependant encore très voyants, tels les ceinturons et les épaulettes des officiers, les larges aiguillettes des adjudants, etc.

Comme on le sait, le motif de cette transformation des uniformes réside surtout dans la diminution de la visibilité; en ce qui concerne la cavalerie, on peut dire que le but a été atteint; pour l'infanterie, tout dépend du fond sur lequel défile la troupe; suivant la nature du terrain, l'ancien uniforme était beaucoup moins visible que l'actuel. Le nouvel uniforme semble présenter d'autres inconvénients encore. A quelque distance on pourra difficilement reconnaître quelle est la force de sa propre cavalerie, qu'on voit manœuvrer, et cela peut présenter des inconvénients sérieux pour le haut commandement. En outre, si l'adversaire possède aussi des uniformes gris, il sera bientôt impossible à n'importe quel observateur de distinguer si les troupes qu'il voit évoluer appartiennent à l'adversaire ou pas et cela pourra occasionner de nombreuses et graves confusions.

L'intérêt de nos dernières manœuvres a également été rehaussé par le travail des ballons dirigeables. Pour la première fois, chaque parti disposait d'un dirigeable, le parti rouge du P. II, du type Parseval, et le parti bleu du M III, du type Gross (Militärlutfschiff). Par un singulier hasard, un des rapports fournis par le ballon du parti bleu a été funeste à celui-ci; le M III annonça la fortification factice, dont nous avons déjà parlé, comme une fortification réelle, ce qui détermina son chef à l'attaquer. Ce qui prouve que, malgré les ballons dirigeables, les arbres continuent à pousser sur terre ferme et qu'ils entravent les observations des aéronautes. Cette expérience fera également réfléchir ceux qui proclamaient déjà l'inutilité de la cavalerie pour le service d'exploration; dans le cas particulier, c'est elle qui a précisément fourni des rapports exacts. — Les dirigeables étaient munis d'appareils de télégraphie sans fil.

Puisque nous venons de parler de la cavalerie, remarquons que, cette année, elle ne s'est pas livrée à de grandes charges; elle a, par contre, souvent combattu à pied. Cette tactique correspond aux théories d'un grand nombre d'officiers de cavalerie très distingués, parmi lesquels il faut mentionner le général Bernhardi, qui développe cette thèse avec force dans son dernier ouvrage sur le « Reiterdienst ». La preuve que cette tactique n'enlève pas à la cavalerie son esprit d'offensive a été fournie par le chef du parti bleu, le général von Mackensen, qui est lui-même un excellent officier de cavalerie et qui s'est servi de cette troupe pour opérer un grand mouvement tournant, qui, en réalité, aurait eu une influence peut-être décisive sur l'issue du combat; pour arriver au but ses cavaliers ont dû franchir plusieurs rivières, les unes à la nage et d'autres sur des pontons.

Dans les combats de l'infanterie, on a eu recours, pour la première fois, au procédé qui consiste à marquer les pertes subies par des hommes mis hors de combat. On ne l'avait pas fait jusqu'ici pour ne pas distraire un trop grand nombre d'hommes de la manœuvre, et si on s'y est résolu cette fois, c'était pour donner à l'attaque de la position fortifiée le plus de vraisem-

blance possible. Sur l'ordre des juges de camp les hommes désignés formaient les faisceaux, enlevaient leurs casques et restaient étendus: les canons mis hors de combat devaient être retournés. Il faut rechercher la principale cause de l'insuccès de l'assaut dans les habiles dispositions prises par le défenseur sur son flanc droit avec les fortifications factices.

Le nombre des cuisines roulantes a encore augmenté cette année. Cette constatation est particulièrement réjouissante pour quiconque sait combien il est pénible, après une étape éreintante, de se mettre en quête de bois et d'eau pour cuire les aliments qu'on ne mangera souvent que deux ou trois heures après.

Signalons encore l'emploi toujours plus général de la télégraphie sans fil et des voitures d'observations pour l'artillerie, ainsi que l'excellence de l'organisation du service des transports par chemins de fer.

D'une manière générale ces dernières manœuvres ont prouvé les grands progrès réalisés par notre armée dans tous les domaines.

Nous apprenons qu'on va remplacer l'« Instruction d'équitation pour la cavalerie du 31 août 1882 » par un règlement plus conforme aux idées modernes. On a nommé dans ce but une commission qui sera chargée d'élaborer un plan de travail. L'inspecteur général de la cavalerie a déjà ordonné aux unités placées sous ses ordres d'indiquer quelles sont les modifications désirables à apporter à l'Instruction actuelle. Cette revision a été déjà longuement discutée par la presse militaire; mais si tout le monde est d'accord sur la nécessité d'une révision, les avis divergent sensiblement sur les solutions proposées. D'une façon générale, on estime en tous cas que la nouvelle Instruction devra être plus claire et plus facilement compréhensible que l'ancienne, ne serait-ce qu'au point de vue de la rédaction « allemande » du texte. On désire également un classement plus rigoureux des matières. On critique aussi le fond même des dispositions contenues dans l'ordonnance; elle soutient mal le système qu'elle préconise. D'autre part, elle a le mérite de tenir un juste milieu entre les innombrables systèmes existants et dont les principaux sont ceux de Fillis, Gebhardt, Steensbeck et Plinzner. On tiendra compte, sans doute et avant tout, de l'opinion de ceux qui pensent qu'il faut tout d'abord éloigner de la nouvelle ordonnance tout ce qui peut être superflu. C'est d'autant plus heureux qu'à l'heure actuelle le tir et l'équitation constituent les deux bases essentielles de l'instruction du cavalier. On indique également dans la presse l'utilité de modifier les cours de dressage d'hiver et l'importance des chasses dans le terrain pour la préparation à la guerre. On sait que les meilleurs principes pour l'équitation dans le terrain sont pratiqués en Hanovre avec un plein succès.

• •

Le 15 octobre dernier l'Académie de guerre, à Berlin, a fêté le centième anniversaire de sa fondation. L'empereur a tenu à assister personnellement à cette solennité. C'est en 1806, après nos défaites et au moment où la réorganisation de l'armée avait amené de profonds changements dans l'instruction des officiers, que le grand Scharnhorst projeta cette création. En automne 1807, il fut nommé, par le roi, président de la commission de la réorganisation militaire, et le 6 août de l'année suivante paraissait un règlement sur les officiers, et les porte-épée (Fühnrich) qui contenait cette affirmation de principe : « Seuls peuvent être officiers, ceux qui prouveront, en temps de paix, leur culture et leur savoir, en temps de guerre leur courage et leur décision. »

En 1809 déjà, le plan d'organisation de la future Académie était achevé, et le 15 octobre 1810 ses cours commençaient. Elle s'installa dans la vieille maison de la Burgstrasse, 19, dans laquelle Frédéric-le-Grand, qui lui aussi poursuivait une meilleure méthode d'instruction des officiers, avait installé en 1765 l' « Académie des nobles ». Mais elle ne fut, au début, qu'une école comparable à nos écoles de cadets et recevant de tout jeunes gens, désireux d'entrer dans l'armée, et auxquels on cherchait à donner une culture à base scientifique. L'instruction technique proprement dite ne se donnait que plus tard dans des cours spéciaux organisés dans les chefs-lieux de province. Il n'y avait d'ailleurs qu'un nombre limité d'élèves qui pouvaient bénéficier de ces cours; pour les plus méritants d'entre eux le roi dirigeait lui même leur instruction ultérieure. Cette organisation ne se modifia guère sous les règnes de Frédéric Guillaume II et de Frédéric-Guillaume III; sous ce dernier, cependant Scharnhorst proposa d'admettre aussi à l'Académie de jeunes officiers capables de poursuivre leurs études avec succès. Mais en 1806 cette division de l'école ne faisait que végéter et elle ne recommença à prospérer qu'en 1810, après la création de l'Académie générale de guerre. Au début celle-ci ne pouvait recevoir que 50 élèves, dont une moitié d'officiers et l'autre moitié de Fähnrich : Scharnhorst y enseignait lui-même la tactique et la connaissance des armes. Cependant les grandes campagnes qui suivirent l'année de sa fondation amenèrent de nombreuses interruptions dans son enseignement, et ce ne fut guère qu'en 1816 que ses cours recommencèrent avec régularité, mais seulement pour les officiers déjà brevetés. Dès ce moment, le nom de l'Académie se transforma en celui d'Ecole Générale de guerre.

Les résultats obtenus dans les grandes guerres de l'unité allemande sont la meilleure preuve des succès de l'Ecole. Combien de nos chefs les plus célèbres n'y ont-ils pas puisé les connaissances fondamentales de leur métier? Moltke, Manteuffel, Blumenthal, Fransecky, Kirchbach, Voigts-Rhetz, Podbielsky, Stosch, Wittich et tant d'autres ont été ses élèves; sur 182 officiers qui ont suivi les cours de l'Ecole de 1816-1869, 69 sont parvenus au grade de général. C'est en 1859 que l'Ecole reçut le nom d'« Académie de Guerre »; dans la même année les Ecoles de Fähnrich, nommées Ecoles de brigades, prirent le nom d'Ecoles de Guerre qu'elles portent encore aujourd'hui. Depuis 1872, l'Académie est placée sous le commandement immédiat du chef de l'état-major général; elle a comme directeur un lieutenant-général.

Depuis 30 ans environ les cas de mort diminuent régulièrement dans l'armée. Cependant en 1907 et 1908 le chiffre des décès a été le même, soit de 998, sans compter la Bavière, ce qui représente le 1.8 °/00 de l'effectif total; 612 décès ont été dûs à la maladie, 148 à des accidents et 238 au suicide. Quant aux différentes armes, c'est le train qui présente la plus forte mortalité 2.8 °/00, et les subdivisions de mitrailleurs la plus faible 0.70 °/00; les pionniers ont eu une mortalité de 2.7 °/00, la cavalerie de 2.6 °/00, l'artillerie de campagne de 2.2 °/00, l'infanterie de 1.6 °/00, et les troupes de communications de 1.2 °/00.

C'est la classe d'âge la plus jeune qui présente la plus forte proportion de décès : soit 462,9 °/00, la classe suivante 319,9 °/00, la troisième classe 64.1 °/00 et la quatrième 24 °/00, et les classes suivantes 126.3 °/00 de décès.

Dans l'armée bavaroise cette macabre statistique donne les chiffres suivants :

 1^{er} corps d'armée : 1.6 °/00, dont 1.00 par maladie, 0.33 par accident et 0.20 par suicide; 2^{e} corps : 2.2, 1.54, 0.18, 0.54; 3^{e} corps : 2.2, 1.70, 0 30, 0.25.

Il résulte de ces chiffres que l'armée allemande occupe un des rangs les plus favorables parmi les armées des grandes puissances au point de vue de la faiblesse de la mortalité. Les moyennes des décès pour les autres armées sont les suivantes : 4.20 °/oo en Italie ; 4.40 °/oo en Autriche ; 4.50 °/oo en France (sans les colonies); 5.10 °/oo en Russie; 5.14 °/oo en Angleterre (sans les colonies) ; 6.11 °/oo aux Etats-Unis.

On peut tirer de ces chiffres la conclusion certaine que le service militaire obligatoire influe favorablement sur l'état de santé général d'un peuple. En Allemagne, la proportion moyenne des décès dans l'ensemble de la population était de $27.8~\%_{oo}$ de 1851-1860, de $23.5~\%_{oo}$ de 1891-1900, de $20.2~\%_{oo}$ de 1901-1908 et de $14.0~\%_{oo}$ en 1908.

CHRONIQUE AUTRICHIENNE

(De notre correspondant particulier).

Le budget militaire pour 1910. — Réformes dans l'organisation du volontariat d'un an. — Les nouvelles Prescriptions pour les troupes de la Landwehr. — Renouvellement de l'obusier de 15 cm. — La nouvelle loi militaire. — Le recrutement des officiers dans les troupes du service des communications.

Après une interruption de deux ans, résultat de la crise politique qui a sévi en Hongrie, les Délégations se sont réunies à Vienne, le 12 octobre, pour traiter des intérêts communs de la monarchie. Le 13 octobre, le budget commun pour 1910 leur a été soumis ; de beaucoup sa plus grosse part concerne les dépenses de l'armée commune.

Les crédits militaires demandés cette année comprennent, dans le budget normal:

Le crédit ordinaire de 326 millions et demi :

Le crédit extraordinaire de 10 millions.

et le crédit extraordinaire de 8 $^{1}/_{3}$ millions, pour les troupes de la Bosnie-Herzégovine, soit, au total, 345 millions de couronnes, en chiffres ronds. Le budget de 1909, sous les mêmes rubriques, se montait, en gros, à 312 millions et demi de couronnes, 12 $^{1}/_{3}$ millions, et 8 millions, soit, au total, 333 millions de couronnes.

Si on le compare à celui de 1910, ce dernier accuse un excédent de crédits ordinaires d'environ 14 millions et un excédent de crédits pour la Bosnie-Herzégovine d'un tiers de million; en revanche, ses crédits extraordinaires sont de 2 ¹/₃ millions inférieurs à ceux de 1909; en sorte qu'au total, 1910 dépasse 1909 de 12 millions en chiffres ronds.

En plus de ce budget normal, un crédit d'armement spécial de 180 millions de couronnes est demandé, pour couvrir les dépenses, en partie déjà faites et en partie encore à faire, qu'ont entraînées les mesures prises conjointement par les deux gouvernements, lorsque, dans les derniers mois de 1908 et au début de 1909, la situation politique troublée nécessita une préparation spéciale de l'armée.

Ces mesures consistèrent notamment dans le déplacement de certaines troupes et dans le renforcement de certaines autres, dans la création de nouvelles unités, puis dans la fabrication hâtive d'armes et de matériel de guerre, dans la préparation d'approvisionnements et de moyens de transport et de communications, enfin dans l'achèvement de certains travaux de précaution, de fortifications, par exemple.

D'après la nature des mesures que nous venons d'énumérer, les dépenses qu'elles ont occasionnées se divisent en dépenses de longue haleine et en dépenses occasionnelles, faites une fois pour toutes ; mais toutes s'étendent sur les derniers mois de l'année 1908, puis sur 1909 et 1910.

Les dépenses continues auxquelles le crédit d'armement doit faire face se montent à : pour 1908, 2 290 000 couronnes; pour 1909, 23 410 000 cour.; pour 1910, 10 075 000 couronnes; soit, au total : 35 775 000 couronnes.

Les dépenses faites une fois pour toutes atteignent, d'autre part, le chiffre de 144 225 000 couronnes; on arrive ainsi à la somme de 180 millions.

Un nouveau crédit de 8 millions est en outre demandé, à titre d'allocation spéciale et extraordinaire, pour poursuivre la fabrication du nouveau matériel d'artillerie de campagne. Le montant total des crédits ouverts dans ce but s'élève à 165 millions, dont 145 ont déjà été accordés au cours de ces dernières années, en sorte qu'après le vote de l'allocation de 8 millions demandée pour 1910, il restera encore une douzaine de millions en réserve.

Le plus gros du matériel (canons, affûts, voitures) est déjà prêt; quant aux autres parties de ce matériel, elles seront construites dans ces années prochaines, successivement, pour décharger en quelque mesure le budget général annuel.

En 1909, le crédit pour l'artillerie avait été de 15 millions, soit 7 millions de plus que cette année-ci.

De la combinaison de ces deux éléments, — d'une part, augmentation du budget militaire normal de 12 millions, et d'autre part, économie de crédit de 7 millions pour l'artillerie — il résulte, pour le budget de la guerre dans son ensemble, une aggravation de 5 millions de couronnes, en chiffres ronds, aggravation sensiblement inférieure à l'augmentation du budget consentie en 1909, qui était d'environ 11 millions.

Il est incontestable que l'admission de ce crédit extraordinaire d'armement de 180 millions provoquera une très notable aggravation des charges financières de l'Etat. Mais, si cher qu'aient coûté les mesures extraordinaires dont nous avons parlé plus haut, on ne peut nier que ces dépenses n'aient été bien des fois compensées par le bienfait du maintien de la paix, qui a été dû en première ligne à l'état de parfaite préparation à la guerre obtenu par leur moyen.

Les crédits militaires ordinaires en comprennent, cette année, un tout spécialement important, destiné à l'amélioration de la situation matérielle de la troupe. D'après les décisions d'une conférence ministérielle qui eut lieu en 1908, une somme de 7 millions, en chiffres ronds, devait être prévue dans ce but aux budgets de 1909 et de 1910, somme dont trois millions et demi ont déjà été accordés en ce qui concerne 1909, dont, notamment, deux millions et demi pour améliorer le déjeuner de la troupe. Comme les Délégations, dans leur dernière session de 1908, avaient prévu pour 1909, de ce chef, un crédit de dix millions en tout, on a pu encore proposer d'augmenter de deux hellers par jour l'allocation pour le déjeuner et d'élever les différentes soldes tout en les unifiant.

Cette augmentation de la solde se fait en allouant à toutes les armes et

à toutes les branches de l'administration militaire un supplément de paye unique.

La solde journalière en est élevée dans les proportions suivantes :

Pour le simple soldat . . . de 4 hellers, sur 16 hellers.

- l'appointé de 4 » sur 24 »
 le caporal de 6 » sur 36 »
- » le sergent de 8 » sur 48 »
- » le sergent-major volontai-

rement rengagé. . . de 20 » sur 90 »

Les malades des établissements sanitaires militaires ne recevaient jusqu'ici aucune solde; on leur en accordera désormais une modeste, allant de 6 à 20 hellers par jour, pour leur permettre de subvenir à leurs menus besoins.

Parmi les autres postes supplémentaires du budget ordinaire, il faut relever notamment le crédit motivé par l'élévation du prix de revient du matériel et par l'augmentation subite du coût des matériaux, les crédits pour le département des constructions militaires, ci 400 000 couronnes; pour les primes de service aux sous-officiers, ci 200 000 couronnes; pour les indemnités de logement, ci 175 000 couronnes; pour les suppléments de solde suivant l'âge, ci 148 500 couronnes, etc., etc.; enfin, le crédit pour les écoles de tir d'artillerie de l'armée et de la marine 120 000 couronnes, et celui pour l'augmentation des dépenses causées par les exercices des troupes et leur concentration, 100 000 couronnes. L'établissement aéronautique militaire, de son côté, a été gratifié d'un supplément d'allocation de 50 350 cour.; la formation d'une subdivision de radio-télégraphie nécessite 20 725 cour.; enfin l'organisation du service des automobiles, la création d'un service d'essais et des cadres automobilistes en demande 87 942.

D'ailleurs, le budget extraordinaire s'occupe aussi des automobiles. La construction progressive d'ateliers mobiles, en vue de la formation de trains automobiles en temps de guerre, et celle d'un atelier fixe y figurent pour environ 300 000 couronnes, dont on demande, pour 1910, un versement partiel de 50 000 cour.

Les autres postes du budget extraordinaire concernent un certain nombre de constructions que l'on va mener à chef, parmi lesquelles nous pouvons citer le ministère impérial de la guerre, à Vienne; un bâtiment pour loger le commandement du corps stationné à Presbourg; un hôpital de garnison à Innsbruck, etc. 27') 800 couronnes sont prévues pour le transfert, l'érection ou l'agrandissement d'instituts militaires d'instruction et d'éducation, et 110 000 cour. — comme au budget de l'année dernière — pour l'établissement d'une nouvelle carte générale de l'Europe centrale et pour l'achèvement du relevé topographique de précision.

Le crédit total concernant la marine, dans le budget ordinaire, s'élève à

66 3/4 millions de couronnes, soit une augmentation de trois millions et quart sur le crédit du budget de 1909, qui se montait à 63 millions et demi.

Pour pouvoir poursuivre l'augmentation des rôles d'équipages — qui sont d'environ 14 000 hommes — en temps de paix, augmentation commencée en 1902, le budget de 1910 prévoit un crédit qui permettra d'augmenter ces rôles de 850 hommes. Le nombre des élèves de l'Académie de marine est en outre porté de 140 à 170. Enfin, de même qu'en 1909, une somme de vingt millions est affectée aux constructions navales.

Quant au budget extraordinaire, qui chiffre par 5 800 000 couronnes, il doit pourvoir aux dépenses nécessitées par la construction du grand dock flottant en acier et par le chantier de Pola, par la transformation d'unités un peu vieillies et par l'installation de stations radio-télégraphiques.

Tout comme l'administration militaire, la Direction de la marine s'est vue forcée, à la fin de 1908 et au début de 1909, et d'accord avec les deux gouvernements de la monarchie, de prendre des mesures spéciales pour assurer la sécurité du territoire côtier et pour parachever la préparation de la flotte. Les dépenses qui en résultèrent figurent au budget par 54 millions de couronnes, chiffre dans lequel est compris un crédit d'armement supplémentaire, comme pour l'armée de terre. Quant aux nouveaux vaisseaux (*Dreadnougths*), les crédits qui les concernent ne seront étudiés qu'en vue du budget de 1911, par les prochaines Délégations.

* *

Malgré les crédits très élevés qui sont demandés aux Délégations, les débats auxquels celles-ci se sont livrées jusqu'ici, tant en ce qui concerne la Délégation hongroise qu'en ce qui a eu lieu dans la Délégation autrichienne, ont eu un caractère de grande bienveillance et d'absolue confiance dans la Direction de l'armée et dans celle de la marine. Les délégués hongrois évitent visiblement toute incursion dans le domaine politique et, presque sans exception, se déclarent partisans d'un vigoureux développement de l'armée. « Ce n'est pas seulement le prestige de notre situation de grande puissance, a dit un des chefs de la politique hongroise, qui nous commande aujourd'hui de posséder une armée puissante, mais aussi notre propre intérêt bien compris. »

Etant données ces dispositions favorables, on peut bien espérer que la brûlante question de la réforme de la loi militaire recevra enfin, dans l'année qui vient, une solution radicale et raisonnable, et qui vaudra pour longtemps, car les expédients, à la longue, ne peuvent plus parer à tous les besoins. Le ministre de la guerre de l'empire a parlé, à la Délégation hongroise, de ce maître avare qui refusait à son intendant l'autorisation de faire faire un toit neuf, des portes et des fenêtres neuves, mais qui recourait sans fin

à de petites réparations; puis il termina ainsi : « La maison, c'est l'armée ; le maître, c'est vous, messieurs ; et l'intendant, c'est moi! »

Les débats actuels ont aussi révélé l'intérêt que tout le monde porte à l'institution du volontariat d'un an. Avant la réunion des Délégations, les quotidiens s'occupaient déjà des prétendues réformes qu'elle subirait du chef de la nouvelle loi militaire et allèrent jusqu'à parler de conférences, tenues au ministère de la guerre, où l'on aurait étudié sa limitation considérable, voire même sa suppression.

D'après la loi militaire actuelle, il faut, pour être mis au bénéfice du volontariat d'un an, avoir suivi l'enseignement complet d'une école moyenne du pays ou d'un établissement d'instruction considéré comme équivalent, ou, tout au moins, subir une épreuve appelée « examen d'intelligence », qui porte sur les matières de cet enseignement secondaire.

L'administration de l'armée, qui peut compter sur un nombre d'officiers de réserve toujours croissant, souffre par contre d'un manque sensible de sous-officiers de carrière, qui se recrutent mal, faute de jeunes gens qualifiés. Il en résulte la nécessité de limiter le nombre des nominations de volontaire d'un an au grade d'officiers de réserve; la faveur, déjà considérable en elle même, de n'avoir à servir qu'un an ne permettrait donc plus d'attendre encore en plus, à peu près sûrement, sa nomination d'officier de réserve. Comme chacun le sait, la France a déjà supprimé depuis trois ans, et avec grand succès, l'institution du volontariat d'un an, fixant dans sa nouvelle loi militaire le temps de service à deux ans pour tous, indistinctement. Même la Russie semble vouloir restreindre l'application de cette fayeur: en effet, selon le projet de nouvelle loi militaire qu'elle a élaboré, les élèves sortis des gymnases et des écoles réales devront passer deux ans sous les drapeaux, alors que jusqu'à présent leur présence n'y était que d'un an. L'Allemagne et l'Italie ont également, dans ces dernières années, agité à plusieurs reprises la question de la suppression du volontariat d'un an, sans pourtant être encore arrivées à une réforme.

La discussion de ce problème dans la presse, en Autriche-Hongrie, a provoqué une certaine émotion dans les milieux intéressés, émotion qui ne s'est pas même calmée lorsque les journaux, fondés sur des renseignements de source authentique, rectifièrent les premières nouvelles en affirmant que les dispositions actuelles relatives au volontariat seraient entièrement respectées par la nouvelle loi militaire. Il y eut jusqu'à des interpellations sur ce sujet, aux Délégations, et le ministre de la guerre y répondit en déclarant que les nouvelles alarmantes publiées par la presse à propos d'une suppression ou d'une notable limitation du service volontaire d'un an étaient sans fondement aucun. Personne n'aurait l'idée de supprimer cette institution; on n'y touchera que sur certains points, savoir qu'en principe à l'avenir, le service que l'on y fera sera fait aux frais de l'Etat, sauf en ce qui

regarde la cavalerie, l'artillerie montée et le train; que l'épreuve appelée « examen d'intelligence » tombera, et enfin, que l'on pourra faire valoir son droit au volontariat d'un an jusqu'au jour où l'on doit se présenter, tandis qu'il fallait, jusqu'à présent, en apporter la preuve avant le 1^{er} mars de l'année où l'on devait servir.

Si l'épreuve d'intelligence est supprimée, la nouvelle loi militaire prescrira, d'autre part, que les jeunes gens qui, par suite de la carrière qu'ils ont choisie, ne peuvent pas produire un certificat d'études dans une école moyenne, pourront cependant se voir exceptionnellement admis au bénéfice du service volontaire d'un an, s'ils ont fait leurs preuves par un travail tout à fait remarquable dans le domaine de la technique, des arts, de la science ou des lettres.

Ceci montre que si, d'une part, l'admission au service d'un an, d'après la nouvelle loi militaire, sera moins aisée par suite de la suppression de l'examen d'intelligence, d'autre part, grâce aux exceptions que cette loi prévoit, elle en sera aussi facilitée.

Au surplus, comme la nouvelle loi militaire n'affrontera pas le feu des débats parlementaires avant le printemps 1911 au plus tôt, ces réformes ne pourraient entrer en vigueur qu'avec l'année 1912.

* *

Les journaux ont publié, au début de septembre, l'information qu'un nouvel obusier lourd de 15 cm. serait prochainement adopté et qu'il permettrait d'utiliser encore la bouche à feu de l'ancien obusier.

L'obusier lourd actuel est attelé de six chevaux; il ne peut avancer que lentement dans un bon terrain, et tout mauvais terrain lui est impraticable. Le nouvel obusier, au contraire, sera démontable et transportable en deux fractions. Il se compose du canon et de deux affûts, l'un pour le transport ou la marche, l'autre pour le tir. Pour lui rendre aisément praticable n'importe quel terrain, on s'est arrêté au système que la France a adopté pour son obusier de 15 cm R: on transporte séparément le canon et l'affût de tir. Pour la marche, on place le canon sur l'affût de transport et l'affût de tir suit: ce n'est qu'au moment de tirer que ce dernier reçoit le canon.

Chacune de ces deux fractions de la pièce est attelée de six chevaux de trait légers, comme ceux de l'artillerie de campagne; les avant-trains des deux affûts portent les munitions. Le fractionnement de l'obusier, qui appartient à l'artillerie lourde de l'armée, permet ainsi de lui faire suivre partout les troupes, même à une allure rapide.

La livraison d'octobre des *Jahrbücher für die deutsche Armee und Marine* parle, dans sa *Revue*, du projet de loi militaire et, pour en souligner la signification, en publie les grandes lignes, que nous reproduisons ci-après :

1. Augmentation progressive du contingent des recrues jusqu'à 200,000 hommes. Ceci permet de conclure qu'une fois les rôles des unités de paix aujourd'hui existantes complétés, de nouvelles unités seront peu à peu créées, à mesure que l'excédent de forces du recrutement le rendra nécessaire.

Si l'on considère que l'administration militaire, par suite de l'obstruction chronique des Hongrois, n'a pu jusqu'à présent compter, annuellement, que sur 103,100 recrues pour l'armée commune, 15,970 pour la Landwehr autrichienne et 14,500 pour la Landwehr hongroise, on comprend mieux l'importance et la portée de cette augmentation du contingent annuel de recrues.

2. Etablissement du service de deux ans pour toutes les armes, à l'exception de la cavalerie et de l'artillerie à cheval.

Jusqu'à aujourd'hui, on devait le service 10 ans dans l'armée et 12 ans dans la Landwehr, ou 12 ans dans cette dernière, pour ceux qui lui étaient directement incorporés. A l'avenir, cette obligation de servir ne sera plus que de deux ans dans l'armée active et de huit ans dans la réserve, ce qui supprimera la distinction entre armée commune et Landwehr.

Ce service de deux ans, si l'on table sur 200,000 recrues par année, retiendra sous les drapeaux plus de 400,000 hommes d'une manière stable, comme cela ressort du troisième point capital suivant.

3. Réforme de la réserve de recrutement, qui doit pourvoir au remplacement des soldats de l'armée active, lorsque ceux-ci sont licenciés avant la fin de leur temps pour des raisons de famille ou pour tous autres motifs; cela permettra de garder toujours égal l'effectif du temps de paix.

Sur la base d'un contingent annuel de 200,000 recrues et d'un service de 10 ans dans l'active et la réserve, on peut estimer, en admetttant un déchet de 10 º/o pour toutes les causes naturelles, les forces de première ligne prêtes à entrer en campagne à 1,800,000 hommes, âgés en général de 20 à 30 ans, soit environ 500,000 hommes de plus que n'en comptait jusqu'ici l'armée de première ligne. Ce seul fait suffit à mettre en relief toute l'importance de la nouvelle loi militaire.

Nos Parlements et les Délégations s'occuperont probablement déjà l'année prochaine de ce projet de loi et il faut espérer qu'il passera sans encombre, si les dispositions bienveillantes envers l'armée dont les Délégations ont fait montre cette année-ci subsistent encore.

* *

Le début de cette année scolaire verra la division du génie de l'Académie technique militaire de Mödling près Vienne se scinder, pour toutes ses trois années d'enseignement, en « classes de pionniers » et « classes de troupes de liaison »; le nombre des « inspecteurs d'études » sera en même temps

augmenté. Mais, tandis que le rayon d'action de cet organe — représenté par un officier de l'état-major de l'artillerie — reste sans changement en ce qui concerne cette arme, l'action de l'inspecteur d'étude de la division du génie — officier également de l'état-major du génie — ne s'étend maintenant que sur les classes de pionniers. Quant aux classes des troupes de liaison, on leur a donné un troisième inspecteur d'études, en la personne d'un officier de l'état-major du régiment des chemins de fer et du télégraphe.

A partir de l'année scolaire 1912-1913, les élèves de l'Académie militaire ayant passé par les classes des troupes de liaison seront seuls préparés pour entrer au régiment des chemins de fer et du télégraphe à l'exclusion des élèves des classes de pionniers.

C'est ainsi qu'à travers toutes ces mesures nouvelles, se fait jour le principe de la spécialisation dans l'instruction et le recrutement des officiers de pionniers et des troupes de liaison. Le développement constant de la technique militaire exige des officiers de troupes qui s'en occupent des connaissances si étendues que l'on doit aujourd'hui, après avoir mis à part le régiment des chemins de fer et du télégraphe, recruter également et instruire à part et spécialement les officiers qui lui sont destinés.

On sait, au surplus, qu'il est depuis longtemps urgent de développer et de compléter l'organisation de ce régiment, et il semble, présentement, que l'on ait voulu, par la création de classes spéciales pour les troupes de liaison à l'Académie technique militaire, établir une base et un fonds de réserve, où pouvoir puiser, lorsque le besoin des officiers — que l'on peut déjà prévoir — se fera sentir.

CHRONIQUE BELGE

(De notre correspondant particulier.)

Stages à accomplir par les officiers supérieurs dans les différentes armes. —
Marches d'épreuves des troupes. — L'aéronautique en Belgique. — Un
croiseur aérien. — Nouvelle cible automatique. — Fusils-mitrailleuses.
— Une mission française en Belgique.

Dans ma dernière chronique, je vous ai parlé du projet des stages à effectuer par les officiers dans les armes autres que celle à laquelle ils appartiennent. Le ministre de la guerre a organisé un reférendum sur cette question. Les avis ayant été unanimement favorables, le département de la guerre a prescrit, comme je l'avais prévu, que les stages seraient accomplis par les officiers supérieurs seulement, dans les grades de lieutenant-colonel et de major, et qu'ils comporteraient en principe l'exercice d'un commandement effectif. Les officiers supérieurs, spécialement choisis à cet effet,

seront détachés successivement dans une ou deux armes autres que la leur; toutefois tous les majors de l'artillerie montée et du génie seront astreints à un service dans l'infanterie; ceux de l'artillerie à cheval, dans la cava lerie.

Dans le même ordre d'idées, au cours de toutes les manœuvres de garnison, les officiers pourront être détachés auprès d'unités appartenant à d'autres armes que la leur ; les colonels pourront assister dans les camps à une période de manœuvre avec un régiment d'une autre arme.

Des rapports doivent être fournis dans un an à l'autorité ministérielle, sur l'application de ces mesures qui sont judicieuses, mais qui n'auront des résultats heureux que si elles reçoivent une sanction irréprochable. Comme le fait fort bien remarquer la Belgique militaire, les stages ne profiteront qu'aux officiers sérieux ayant une préparation suffisante; pour les autres, ils ne constitueront qu'une période de doux « farniente », au sortir de laquelle les intéressés se croiront nantis comme les travailleurs de nouveaux titres à l'avancement au choix. Le progrès à réaliser, l'union et la liaison des armes, la préparation à l'exercice des grands commandements, qui sont la raison d'être de l'instruction et de la pratique militaires à répandre dans les grades élevés, ne sauraient être obtenus que si l'autorité supérieure se montre ferme, décidée à « exprimer sans réticences ni circonlocutions, ses avis concernant les officiers supérieurs proposés pour l'avancement ou pour être l'objet d'une distinction, comme celle des stages dont il s'agit ».

Il y a lieu de ne pas l'oublier, le bon ou le mauvais rendement d'une organisation du haut commandement, est la pierre d'achoppement de tout l'édifice militaire et par répercussion directe, de l'existence de l'armée et même de la patrie.

* *

Les dernières grandes manœuvres ayant mis en lumière une fois de plus la nécessité d'habituer les troupes à l'exécution de longues marches et à supporter les fatigues qui en résultent, surtout dans une armée comme la nôtre qui a besoin d'être souple et manœuvrière, le ministre de la guerre, dans une importante circulaire, a fait ressortir ce point et a invité les autorités militaires à accorder toute leur attention à cette partie éminente de l'instruction des troupes.

L'entraînement doit tendre à obtenir des unités qu'elles accomplissent allègrement et sans pertes de fortes étapes. A cet effet, il faut que, dès l'arrivée des recrues, par un travail continu et progressif, réglé judicieusement on accroisse régulièrement la vitesse et la durée de la marche, ainsi que la charge à porter par les hommes et les chevaux. Ces exercices donneront l'occasion de pratiquer les soins que réclament le soldat, les montures, la

chaussure, le harnachement, et l'observation de la discipline dans les colonnes.

Afin de permettre aux chefs des grands commandements de constater l'endurance des troupes sous leurs ordres, il sera imposé annuellement à chaque régiment, bataillon ou groupe d'infanterie, de cavalerie ou d'artillerie de campagne, aux compagnies du génie et cyclistes, une épreuve de marche, en tenue de campagne, s'étendant à trois journées consécutives, comprenant chacune de 25 à 35 kilomètres pour l'infanterie, le génie et l'artillerie montée, de manière à atteindre un total de 80 à 90 kil.; de 40 à 50 kil., pour la cavalerie et l'artillerie à cheval, de façon à couvrir un total de 130 à 150 kil.; de 50 à 60 kil. pour les compagnies cyclistes, pour arriver à accomplir une randonnée de 160 à 180 kil.

L'époque de ces épreuves doit être fixée par les commandants de division ou les gouverneurs des places fortes, immédiatement avant les périodes de manœuvres annuelles. Les marches auront un but tactique et s'effectueront avec les unités au grand complet de leurs effectifs de paix.

. *

L'aéronautique a pris en Belgique une extension remarquable; l'aviation s'est développée dans une proportion qui est digne d'être signalée. Les meetings se sont multipliés sur tous les points du pays, réunissant un nombre très élevés de concurrents, utilisant des appareils de tous les modèles, monoplans et biplans. Des amateurs se sont exercés pour leur compte personnel avec l'intention de perfectionner les appareils en usage et de créer une industrie nouvelle; d'autres, plus ou moins par dilettantisme, se sont lancés dans ce sport et ont sollicité ou accepté la mission de familiariser des officiers avec l'étude et la conduite des aéroplanes. Le ministre de la guerre a accordé un large appui à ces tentatives et déjà à l'heure actuelle, une demidouzaine d'officiers possèdent leurs diplômes d'aviateur ou sont aptes à le conquérir à bref délai. Il est probable que dans un avenir rapproché, il sera constitué officiellement une école d'aviation militaire.

Au point de vue de l'aérostation, notre pays ne possédait jusqu'ici que des ballons sphériques et les cerfs-volants faisant partie du matériel de la compagnie d'aérostiers. Actuellement celle-ci vient de recevoir un dirigeable du type semi-rigide, le Belgique, que le Roi a mis à la disposition de l'armée. Cet aérostat qui est le fruit des patientes investigations d'un généreux donateur, M. Goldschmidt qui, dès le mois de janvier 1909, conçût le plan d'un dirigeable avec l'intention arrêtée de l'offrir au pays lorsque cet engin serait mis au point. Ce premier type fut suivi de la création d'un second, puis d'un troisième, le Belgique III, notablement agrandi, perfectionné, dans toutes ses parties.

La connaissance des grandes lignes de cet aéronef intéressera certainement les lecteurs de la Revue. Le ballon qui, au début, ne cubait que 2700 mètres, a été porté à 4000 mètres, ce qui est la capacité du Clément-Bayard et du Liberté français. Son diamètre est de 11 mètres et sa longeur de 65 mètres. L'aérostat ne comporte pas de cloisonnement intérieur, mais utilise un ballonnet à air, dont le dispositif permet de conserver une pression intérieure et un volume constants, et qui a pour propriété particulière d'accroître non seulement le pouvoir ascensionnel, mais la faculté de descendre ou de monter à volonté, c'est-à-dire de naviguer dans l'air, de rechercher l'altitude la plus convenable pour la marche et les évolutions du dirige able soit qu'il s'agisse de se mettre en dehors de la portée des atteintes des projectiles, soit qu'il faille s'approcher suffisamment du sol pour assurer l'observation dans de bonnes conditions.

On sait que lorsqu'un aérostat monte, le gaz qu'il contient se dilate rapidement comme conséquence de la diminution de pression atmosphérique; une partie de l'hydrogène s'échappe bientôt dans l'atmosphère. Lorsqu'il descend, grâce au ballonnet à air, le ballon conserve sa forme aussi longtemps que la quantité de gaz perdue pendant l'ascension, ne dépasse pas le volume du ballonnet à air; mais, par suite du jeu d'une soupape, de l'invention de M. Goldschmidt, la pression différentielle des gaz assure, éventuellement, une communication entre le ballon et le ballonnet, de façon à accroître artificiellement la capacité de ce dernier, pour maintenir la forme de l'aérostat. Le gaz hydrogène perd ainsi évidemment une partie de sa pureté; toutefois des appareils spéciaux de difusion permettent, après l'atterrissage, de séparer par voie physique le mélange des deux gaz, sans qu'on soit obligé de dégonfler le dirigeable. De l'air chauffé au contact des moteurs peut également, par un dispositif spécial, être introduit dans le ballonnet.

Ce conditionnement a été soumis tout récemment à une rude épreuve, imprévue, par suite de l'imprudence d'un passager, qui a provoqué un délestage inattendu amenant une ascension brusque de 700 mètres. Or, malgré un coup de soleil ardent, l'aérostat a parfaitement résisté. On se rappellera qu'un accident semblable a causé en juillet dernier la catastrophe du Erbsloh, à Elberfeld, où cinq passagers trouvèrent la mort.

Un gouvernail de profondeur, biplan, est fixé à la nacelle sur un support métallique en tubes; il est destiné à déterminer la montée ou la descente, suivant une trajectoire inclinée; deux plans stabilisateurs attachés à chacune des extrémités de la quille en bois, ont pour objet d'assurer l'ascension ou la chute, tout en conservant à l'aérostat son plan de sustentation normal. Le gouvernail de direction est composé de deux plans verticaux.

La nacelle, de forme prismatique triangulaire allongée, est suspendue au ballon par des câbles en fil d'acier, s'épanouissant en pattes d'oie, pour se fixer à mi-hauteur de l'aérostat; elle est longue de 25 mètres et ne pèse que 450 kilos. Le fond de la nacelle est constitué par un plancher ajouré; la

partie supérieure est entourée d'une main courante; au milieu, en surélévation, est située la passerelle du pilote qui dispose, à portée de la main, de tous les organes de manœuvre du ballon et de tous les instruments d'orientation et de constatation, tels que boussoles, altimètres, manomètres, etc., etc.

Le réservoir à essence est suspendu sous la nacelle à des tubes d'acier, dans un cadre indéformable ; sa contenance est calculée pour fournir dix heures de marche normale. Un radiateur de grande surface est logé derrière la passerelle ; il comprend deux engins accouplés correspondant chacun à un moteur.

L'embrayage, du type Simpson, ne pèse que 18 kilos.; il est placé derrière le radiateur et répond à une puissance de 200 H P. L'aéronat comporte deux moteurs accouplés en tandem, d'une force totale de 120 H P. Ce système accroît la sécurité de marche, l'hélice pouvant être actionnée directement par chaque moteur. Il y a un moteur de secours à 4 cylindres de 3 H P., capable de mouvoir le ventilateur, à défaut du groupe moteur. Le ventilateur est établi derrière celui-ci et est actionné par lui : il a pour but de maintenir la pression d'air dans le ballonnet.

Le pilote est installé sur la passerelle; le mécanicien derrière le groupe moteur de manière à trouver à sa portée toutes les manivelles de commande des organes: magnétos, carburateurs, embrayages. Les passagers prennent place dans une cabine amovible établie à la partie postérieure de la nacelle.

Le ballon a été fabriqué en France; mais toutes les autres parties du dirigeable, moteurs, tubes, nacelles, mécanisme, ont été construits dans notre pays.

L'aéronef dont la Belgique vient d'être dotée, grâce à l'initiative éclairée de quelques personnalités, est un spécimen remarquable du « plus léger que l'air ». Il va servir à Anvers, dans notre grande forteresse, à la formation d'une équipe de pilotes, de mécaniciens et de manœuvres. Il ne reste plus au gouvernement qu'à seconder les efforts des particuliers pour tirer parti de ce qui a été accompli, en demandant à la Législature les crédits nécessaires pour donner à l'aéronautique l'essor voulu et nous pourvoir des instruments de guerre que requiert l'exploitation de ce domaine de la science.

Une autre face du problème de l'aérostation est l'objet des préoccupations d'un groupe d'hommes considérables qui se sont assignés la tâche de construire un « croiseur aérien », réunissant les conditions de stabilité, de vitesse, de sécurité, joignant les propriétés du dirigeable à 75 % et de l'aéroplane à 25 % : il serait appelé à révolutionner le mouvement aéronautique.

Voici les données du nouvel appareil : longueur 240 mètres, largeur 25 mètres ; quantité de benzine transportée 46 000 litres, vitesse 120 km. à l'heure, force 3000 HP, capacité de transport 300 personnes, durée de navigation sans ravitaillement, 9000 à 12000 kilomètres. Ce navire aérien doit réunir simultanément les trois facultés qui synthétisent la solution de la navigation aérienne: diriger l'aéronef dans le sens horizontal, gouverner dans le sens vertical et vaincre les courants atmosphériques, sans utilisation de lest ou de poids mort, par les propres forces de l'engin. L'atterrissage et l'amarrage qui, actuellement, présentent de graves difficultés et de nombreux dangers, seraient également assurés, sans aucun secours extérieur, grâce à la forme du croiseur et aux forces dynamiques dont il dispose. Les dirigeables actuels ne peuvent pas utilement sortir plus d'une trentaine de fois par Dans la conception nouvelle, le vaisseau aérien ne serait arrêté, ni par la pluie, ni par le vent, ni par les rayons du soleil. On pourrait ainsi, à tout moment, effectuer un voyage par-dessus la terre ou l'océan, muni de toutes les installations d'un steamer, cabines, salons, etc.

Quoique les personnages qui se consacrent à la réalisation de ce croiseur de l'air soient des plus sérieux, il y a pourtant lieu de se garder de tout engouement, car ce nous semble encore un rêve, à l'heure présente, de songer à la mise en œuvre d'aérostats de cette envergure.

L'introduction des cibles automatiques dans les stands de tir, continue à être à l'ordre du jour. Actuellement, l'attention se porte vers une nouvelle application de l'électricité à l'enregistrement automatique des atteintes, basée sur l'utilisation de deux fils de transmission des résultats, quel que soit le nombre des segments de la cible.

La conception nouvelle est due à un des officiers les plus estimés de notre armée, le commandant adjoint d'état-major François, de l'infanterie.

Voici les principales propriétés que comporte l'engin nouveau : les segments égaux, au nombre de 48, ont une surface de 0^m23 >>> 0^m20 et sont interchangeables ; le montage en série de ces pièces fournit une superficie réceptrice de 2^m30 sur 2 m.; le point touché est déterminé à 0^m115 près. La construction de la cible permet sans inconvénient d'accroître autant qu'on le veut le nombre de segments, sans augmenter le nombre des fils de transmission.

Le sectionnement et la disposition des fragments sont conçus de manière à fournir des indications exactes sur l'étendue des déviations en direction et en hauteur, c'est-à-dire du sens et de la grandeur de l'écart du projectile qui sont exactement annoncés au tireur et dont la constitution permet avec

certitude de corriger son tir. Non seulement le segment touché est figuré devant le tireur, mais le nombre de points obtenus ou perdus est enregistré pour chaque coup, et la série terminée, le résultat total est additionné et imprimé sur deux cartons ou blasonnets dont l'un est remis au tireur et l'autre est conservé comme contrôle. Ces avantages ont pour conséquence la suppression de toute annotation ou écriture relative aux tirs. Il paraîtrait que le prix de revient de cette cible est des plus modéré, et que la durée de résistance des plaques serait illimitée; ses organes sont extrêmement simples et d'un fonctionnement garanti. Elle supprime tout personnel pour l'installation et la réparation, pour le marquage, la comptabilité, toute signalisation ou sonnerie; elle permet à volonté le tir lent ou rapide du fusil ou du pistolet, les feux à distances connues ou inconnues; elle ne peut enregistrer aucune erreur ou confusion et est à l'abri de la fraude. Par la solidité des organes qui la composent, son montage, son service et son entretien semblent devoir être très aisés.

Les expériences vont être effectuées en grand dans notre camp de Beverloo. J'aurai sans doute l'occasion d'en reparler.

• •

Les épreuves avec le fusil-mitrailleuse continuent. Elles comprennent les types d'engin ci-après: Hotchkiss (français), Maxim (allemand), Schwarz-lose (autrichien) et Madsen (danois).

Les armes au concours ont d'abord été visitées d'une manière approfondie à la manufacture d'armes de Liège; puis, après avoir été éprouvées sévèrement au champ de tir de Beverloo, elles ont à nouveau fait l'objet d'un examen minutieux à la manufacture d'armes; enfin, en ce moment elles vont être utilisées par la troupe, dans la 4º division d'armée, où les épreuves seront dirigées par une commission comprenant des officiers de toutes les armes, sous la présidence du lieutenant général Cuvelier. Je ferai connaître ultérieurement les solutions qui seront intervenues.

* *

La gendarmerie est une dépendance de notre armée, dont elle assure la mobilisation en temps de paix, et dont elle fournit la cavalerie divisionnaire et les forces de police en temps de guerre. En dehors de ces attributions, ce corps est chargé de veiller au maintien de l'ordre et à l'observation des lois ; il prête son concours à l'autorité jndiciaire.

Une mission française, composée du général de division Quincey et d'un capitaine de la garde républicaine, est venue étudier sur place, à Bruxelles, les divers rouages de notre gendarmerie; elle a eu l'occasion de la voir dans ses exercices à pied et à cheval, dans la pratique de son service judiciaire.

Un point qui a particulièrement attiré l'attention, est le nouveau port de la carabine à cheval, où elle est attachée verticalement au côté gauche du cavalier, soutenue par la selle; le sabre est porté au côté droit de la selle, sans qu'il en résulte aucune difficulté pour le saisir, le retirer et le remettre dans le fourreau.

Le général de Quincey a visité en détail les casernes urbaines et rurales édifiées d'après les nouveaux plans admis par le Département de la guerre. La gendarmerie belge et son brillant chef, le général Chevalier de Sellier de Moranville, ont été particulièrement flattés de l'hommage indirect que constituait pour eux la démarche du gouvernement français.

CHRONIQUE ESPAGNOLE

(De notre correspondant particulier.)

Projet de loi sur le recrutement. — Effectifs pour 1911. — La discussion du budget de la guerre. — Nos hallebardiers et la Garde républicaine. — Une mesquinerie, — Mécontentement général. — La démission du général Marina. — Impressions de la mission militaire espagnole aux manœuvres suisses.

Le général Aznar, ministre de la Guerre, vient de déposer, sur le bureau du Sénat, un projet de loi sur le recrutement instituant enfin le service obligatoire et personnel. Il va sans dire que les limites dans lesquelles je dois contenir mes chroniques ne me permettent pas de vous donner un compte-rendu détaillé de ce projet, qui du reste se prête d'autant moins à être transcrit littéralement que la rédaction en est plutôt longue et diffuse. Je me bornerai à vous en faire connaître les points les plus saillants. Il a été préparé par notre état major central et surtout été conçu dans le but aussi louable qu'irréalisable de contenter tout le monde et son père.

Aux termes de ce projet de loi, la durée du service militaire serait de 18 ans, répartis comme suit : 3 ans dans l'armée permanente, 3 ans dans la première réserve, 6 dans la deuxième réserve et le reste dans la réserve territoriale. Les conscrits seront groupés, par tirage au sort, en deux catégories : la première formera le contingent actif, qui devra être immédiatement incorporé à l'armée permanente; les hommes de la seconde catégorie serviront à remplacer les pertes que pourraient subir, dans leur première année de service, les contingents fournis par l'arrondissement respectif de recrutement; tous devront recevoir l'instruction militaire, dans les corps de troupes, au fur et à mesure qu'ils seront convoqués dans ce but.

Chaque classe d'âge sera remplacée par les jeunes soldats du contingent actif, comme je viens de le dire, et en outre par les hommes n'ayant pas vingt-neuf ans révolus, qu'ils aient appartenu à l'armée permanente ou

qu'ils aient été classés, en raison du numéro tiré au recrutement, dans la seconde catégorie. Pourront aussi être admis dans les unités actives les jeunes gens de 18 à 20 ans, à la condition d'en faire la demande: au plus tard, deux mois avant leur inscription sur les tableaux du recrutement. Le nombre des soldats rengagés et des volontaires ne pourra dépasser le 25 % des effectifs fixés pour le temps de paix. On pourra, par exception, accorder aux sous-officiers, musiciens, clairons et tambours, la moitié de leurs effectifs respectifs. Les hommes destinés à l'armée permanente et qui seront reconnus tout à fait aptes au service militaire seront astreints, en principe, à trois ans de service actif; ils pourront toutefois être renvoyés en congé temporaire, par simple arrêté gouvernemental, à la fin de la première année de service; ils seront rappelés à l'activité, si la nécessité s'en fait sentir. Les hommes du contingent actif qu'un défaut physique rendrait impropres au service des armes seront employés dans les services auxiliaires de l'armée. Les hommes de la seconde catégorie seront affectés à des corps de troupes, où ils recevront l'instruction militaire dans leur première année de service; ils seront ensuite renvoyés en congé illimité, mais seront tenus de prendre part à des périodes d'instruction, pendant leurs, deuxième et troisième années de service et dans les mêmes corps où ils auront recu leur première instruction.

La première réserve est destinée à augmenter les effectifs des unités actives en cas de mobilisation et dans toutes les occasions où cette augmentation serait imposée par les nécessités du service.

Lorsqu'il sera question de périodes d'instruction, les réservistes ne pourront être convoqués pour plus d'un mois, s'ils font partie de la première réserve, pour plus de trois semaines, s'ils appartiennent à la deuxième réserve, et pour plus de quinze jours s'il s'agit des territoriaux.

Seront exemptés du service : Ceux qui n'auront pas les qualités physiques requises par la loi, les élèves des Académies militaires, les forçats et les soutiens de famille. Ceux qui auraient été ordonnés in sacris et les membres des ordres monastiques exerceront dans l'armée leurs fonctions sacerdotales. En raison d'études commencées ou pour cause de l'exercice de certains commerces ou industries ou de travaux agricoles ne pouvant être abandonnés, des ajournements pour l'accomplissement du service militaire pourront être accordés. Ces ajournements seront, en principe, d'une année et pourront être successivement maintenus durant deux autres années. Le nombre de ces dispensés ne pourra toutefois dépasser le 10 % du nombre total de recrues fourni par chaque arrondissement; les ½ de cette proportion seront réservés aux étudiants; ½ sera affecté aux commerçants et industriels ; enfin les cultivateurs bénéficieront des ½ qui restent. Le temps de cet ajournement sera compté comme service territorial.

Une taxe militaire sera crée et perçue par annuités, à partir du 1er février

de chaque année, par les individus appartenant à l'une des deux classes cidessous : les recrues exemptées pour n'importe quelle raison du service actif; les parents ou les tuteurs des insoumis; les soldats faisant partie de la seconde partie du contingent annuel; les hommes qui, sur leur demande, ont été ajournés.

Les exemptés du service payeront la taxe pendant les trois premières années de leurs obligations militaires; les parents des insoumis, pendant le temps de l'absence de ceux-ci, mais, si ce temps dépasse 10 ans, l'impôt sera supprimé. Les exemptés en cours de service payent la taxe jusqu'à la fin de la troisième année de service, à partir de l'année dans laquelle l'exemption a été reconnue.

Les hommes de la deuxième catégorie ne payent cette taxe que pendant deux ans et les ajournés seulement durant la durée de leurs dispenses. Le montant de la taxe militaire est calculé en fonction de l'impôt individuel connu en Espagne sous le nom de cédula de vecindad (certificat de domicile) et oscile entre 5 pesetas (cédula de 11^{me} classe) et 1000 et 2000 pesetas, montant des taxes militaires, pour ceux qui doivent être respectivement en possession de la cédula de 1^{re} classe ou d'une cédula spéciale. Les exemptés de la taxe militaire sont : les fils de militaires morts sur le champs d'honneur ou d'invalides de la guerre; les fils des civils décorés de l'ordre de « Beneficencia »; les pères dont deux fils ont accompli leur service sans être soldats volontaires ; les indigents reconnus comme tels par leurs communes respectives et les pensionnaires des établissements de bienfaisance.

Lorsqu'il s'agira d'accorder des congés par anticipation, auront droit de préférence les hommes possédant un certificat d'études primaires ou le diplôme de tireur de première classe et ceux qui se seront distingués dans n'importe quelle profession. Les jeunes soldats qui, lors de leur recrutement, verseront une somme de 500 pesetas, qui s'équiperont à leurs frais et renonceront à leur entretien par l'Etat ne passeront dans les rangs que dix mois, répartis en trois périodes, la première de quatre mois et les deux autres chacune de trois mois. Les jeunes soldats qui verseront la somme de 1000 pesetas, qui prouveront leur connaissance de l'instruction du soldat et du caporal et prendront à leur compte leur équipement et leur entretien, ne resteront dans les rangs que pendant cinq mois, divisés en deux périodes, de trois mois l'une et de deux mois l'autre. Tant les hommes qui verseront 500 pesetas que ceux qui en donneront 1000 devront payer le cheval, au cas où ils voudraient faire partie d'un corps monté, dont l'élection est du reste laissée à leur choix. Le montant de la taxe militaire et les versements des dispensés du service réduit seront affectés aux besoins de l'application de cette nouvelle loi pour l'instruction de la deuxième catégorie du recrutement

L'instruction du soldat, quelle que soit la catégorie à laquelle celui-ci appar tiendra, durera en général le temps strictement nécessaire, selon les aptitudes, la profession et la préparation militaire de chaque individu. Il pourra être reconnu aux soldats ayant versé les sommes de 500 et de 1000 pesetas, lors de leur première période de service, le droit d'aspirer au grade de caporal; lors de la deuxième période, au grade de sergent et, au bout de la troisième, à celui de second lieutenant de la réserve. Les soldats possédant le certificat d'examen pour la moitié des études conduisant à une carrière libérale ou technique pourront être promus sous-officiers au cours de leur service actif. Après études terminées, ils seront admis, au commencement de la troisième année de service, aux examens d'officiers de la réserve. Le même privilège sera accordé aux sergents qui quitteront le service après huit ans dans les rangs.

Tels sont les prescriptions les plus importantes du projet de loi au sujet duquel le Sénat d'abord et la Chambre des députés ensuite auront sous peu à se prononcer. Comme vous le voyez, il ne s'agit pas d'une loi essentiellement démocratique, comme celle qui régit la Suisse; ce n'est. non plus, pas une loi comportant une obligation absolument égale pour tous les citovens. comme c'est le cas de la loi en vigueur en France; ce n'est enfin pas le service militaire à la manière allemande, service qui n'établit qu'un privilège unique de réduction, non en faveur de ceux qui disposent de plus ou moins d'agent, mais de ceux qui répondent aux exigences d'un système déterminé de culture intellectuelle. Le projet de loi espagnol n'est donc pas une copie servile des lois analogues de recrutement des armées les plus en vue de notre époque; mais cela ne signifie pas que nous ayons trouvé la formule heureuse, capable de nous donner un résultat inédit ou un modèle d'une virtualité telle qu'il réussisse à la fois à contenter les aspirations de la démocratie et à répondre aux nécessités techniques actuelles. Je ne crois pas que, tant s'en faut, nos autorités militaires aient conçu là l'œuvre rêvée et nous ne devons pas attribuer la cause de leur insuccès évident à un manque de savoir-faire et moins encore à l'absence de bonne volonté. Ce que l'on ne trouve pas dans le travail qui a présidé à l'élaboration de notre nouveau projet de service obligatoire, c'est le désir ferme et arrêté de rompre définitivement avec de mauvaises traditions, c'est l'intention inébranlable de rejeter pour jamais les vieux matériaux de notre archaïque édifice militaire Il aurait fallu tout créer d'une pièce; il aurait surtout fallu fermer les oreilles aux protestations de ceux qui ont un intérêt quelconque à maintenir les erreurs du passé. Au lieu de cela, nous constatons, hélas! que non seulement le projet du général Aznar révèle un profond respect pour des idées qui ont fait leur temps. mais encore que ce projet de loi s'efforce de satisfaire tout le monde, de ne s'attirer le blâme de personne, enfin, comme je vous l'ai dit en commençant, en termes dont vous voudrez bien excuser la vulgarité, de contenter tout le monde et son père.

On n'a pas voulu maintenir l'injustice de l'exonération du service mili-

taire à prix d'argent; mas par contre, au lieu d'une seule catégorie de gens échappant, au moyen d'une somme quelconque, à une obligation imposée à de moins fortunés, nous aurons deux catégories de privilégiés, les uns versant 500 pesetas, les autres 1000. On n'a pas voulu refuser la juste pétition de ceux qui croient parfaitement légal que tout citoyen, qu'il s'agisse d'un laïque ou d'un religieux, serve sa patrie, les armes à la main; et d'un autre côté, les partisans de l'exonération des hommes d'église ne devaient pas non plus être froissés. De là le projet ministériel, qui tout en proclamant l'universalité du service militaire, décide que les recrues ordonnées in sacris et les moines ne feront, dans l'armée, qu'exercer le ministère de prêtres. Comme il existe déjà un corps d'aumôniers militaires et que le nombre des Espagnols appartenant à l'Eglise est incalculable, il ne saurait, dans la pratique, être question de trouver un champ d'action suffisant pour toutes les recrues investies du caractère sacerdotal et de deux choses l'une : ou ils seraient renvoyés à leurs séminaires et à leurs couvents, et alors nous rentrerions dans le texte de la loi actuelle; ou l'on ne saurait qu'en faire, ce qui reviendrait au même.

Afin de ne pas contrarier les partisans à outrance du service de trois ans, on a fixé cette durée, dans le nouveau projet; mais, pour prouver que ceux-la ont aussi raison qui estiment, chose facile, de nos jours, de faire, en moins de temps, un bon soldat, le projet admet les renvois en congé au bout d'une année. Il en résulte donc que, pour ne pas rompre avec le service traditionnel de trois ans et ne pas accepter celui de deux ans, considéré comme trop révolutionnaire, on s'est arrêté à fortiori à celui d'un an, qu'aucune armée permanente n'a encore adopté. Quel exemple de l'étrange incohérence où se débat ce fameux projet! Du reste, les contraditions du genre de celles que je vous signale abondent et, sur nombre de points, la loi est trop imprécise. Il en est ainsi par exemple, lorsqu'elle pose le principe singulier en vertu duquel l'instruction du soldat ne durera que le temps exigé par les aptitudes de chaque individu. Où se trouvent deux individus d'aptitudes identiques? Il n'y aura donc pas deux soldats ayant été instruits dans un laps de temps égal.

Je crois avoir touché aux principales critiques soulevées par ce projet; je me suis déjà trop étendu sur ce chapitre et me vois obligé de taire maintes considérations que m'a suggérées sa lecture, entre autres celle qui a trait au silence gardé sur ce qui a rapport à l'instruction militaire préparatoire, dont l'intervention est d'une nécessité absolue dans une loi de cette nature.

Pour me résumer, je dirai seulement qu'il s'agit d'un travail consciencieux et intelligent, mais qui n'est pas de nature à procurer un état de choses durable et satisfaisant. Ce projet de loi de service obligatoire ne sera reçu avec enthousiasme ni par les hommes de la droite, ni par ceux de la gauche,

les uns y verront un attentat à des privilèges séculaires et les autres seront d'avis que le démocratie n'y trouve pas son compte. Du reste, avec ce projet, nous n'aurons pas une armée uniformément instruite et disciplinée; elle sera peut-être plus nombreuse que celle que nous possédons aujourd'hui, mais qui sait également si, pour n'avoir pas voulu résoudre courageusement le problème et avoir négligé, au mépris des excellents conseils de patriotes convaincus, la préparation salutaire de la nation au service militaire obligatoire, qui sait, disons-nous, si la nouvelle loi, avec ses soldats à 1000 et à 500 pesetas, avec ses séminaristes et ses religieux voués au dolce farniente, ne contribuera pas à augmenter le nombre malheureusement trop élevé des adeptes des doctrines antimilitaristes? Ce serait une triste récompense pour ceux qui ont loyalement cru travailler au bien et pour le progrès de nos institutions militaires.

Le gouvernement, présidé par M. Canalejas paraît décidé à entreprendre de grandes réformes dans toutes les branches de l'administration publique, afin d'améliorer l'état économique de l'Espagne. C'est dans ce but que le ministre des finances, M. Cobian, a lu à la Chambre, entre autres projets de lois, celui qui vise un emprunt de 1500 millions de pesetas en dette intérieure amortissable. 340 millions seraient consacrés au ministère de la guerre pour l'acquisition de matériel et 179 millions seraient, dans le même but, portés au compte du ministère de la marine. Il paraît que ce projet de crédit extraordinaire trouve une certaine opposition dans les rangs du particonservateur; en tous cas, ce qui pourrait rendre vraisemblable cette rumeur, ce serait la décision prise, au dernier moment, par le gouvernement, de faire figurer, non pas au budget extraordinaire, mais bien dans les budgets de chaque département, toutes les dépenses déjà obligatoires des décisions légalement prises.

Le projet de budget de la guerre pour 1911 donne un total de 185 millions de pesetas, en chiffres ronds, soit une augmentation d'environ 31 millions par rapport au budget de cette année. Cette augmentation est en grande partie due à l'élévation des effectifs d'hommes et de chevaux, ainsi qu'aux crédits affectés au matériel. Les effectifs permanents prévus sont de 115692 hommes, 16503 chevaux de selle, 5880 chevaux de trait, 660 étalons et 5106 mulets. Les effectifs budgétaires actuels ne sont que de 80712 hommes, 14280 chevaux de selle, 3311 chevaux de traits, 595 étalons et 2829 mulets. L'augmentation en hommes est donc de 34980, celle des chevaux est également considérable; grâce à ces effectifs renforcés, 12 régiments de ligne pourront avoir 1,085 hommes chacun et, de cette façon, 3 divisions seront à effectif renforcé. Un régiment (celui de Garellano, dont

la garnison est Bilbao, ville industrielle et fortement travaillée par les organisateurs de grèves) comptera 700 hommes, les régiments d'Andalucia et de San Quintior auront chacun 525 hommes; les 41 régiments de ligne qui restent n'auront normalement que 500 hommes chacun. Les 15 bataillons de chasseurs à pied qui se trouvent répartis dans différentes garnisons de la Péninsule figurent, dans le projet de budget, à l'effectif de 400 hommes chacun ; les 3 bataillons de chasseurs qui sont détachés à Mélilla auront un effectif de 1024 hommes. Chaque brigade d'infanterie aura un groupe de mitrailleuses. L'infanterie de la Péninsule donnera un total de 44 570 hommes. groupés en 14 divisions et 3 brigades indépendantes. Les 4 régiments de ligne et le bataillon de chasseurs préposés à la garnison des îles Baléares voient aussi leur effectif quelle peu renforcé; il en est de même pour les troupes d'infanterie des Canaries. L'infanterie maintenue à Mélilla se composera de 4 régiments de 3 bataillons chacun, avec un effectif de 3026 hommes, de la brigade (300 hommes) de 2 groupes de mitrailleuses, et des bataillons de chasseurs détachés de la brigade d'Andalucia. Les 2 régiments de Cento auront des effectifs égaux à ceux des régiments de Mélilla. Dans la cavalerie, 3 régiments verront élever leur effectif à 509 hommes et 428 chevaux; les 21 autres régiments conserveront leur effectif actuel, soit 367 hommes.

L'artillerie, le génie et les troupes spéciales bénéficieront également de l'augmentation des effectifs.

A la Chambre, la discussion du budget de la guerre a donné lieu à des débats fort peu intéressants. Chacun n'y a apporté qu'un certain nombre de lieux communs; républicains et carlistes y ont répété pour la millième fois ce dont tout le monde est déjà saturé, à savoir que notre corps d'officiers est trop nombreux, qu'il faudrait rendre plus efficace notre organisation militaire, que la dernière campagne de Mélilla a mis en relief un grand nombre de défauts, etc., etc. Puis les représentants du parti conservateur, à une exception près, se sont tus; les députés de la majorité chargés de rapporter ont répondu aux critiques banales des minorités antimonarchiques par d'autres banalités. Un point et c'est tout ; car le discours prononcé par le ministre de la guerre pour clore les débats a été aussi terne et dépourvu d'originalité que ceux des orateurs qui l'avaient précédé. Le général Aznar s'est borné à dire, en un langage prolixe, que l'Espagne peut mettre sur pied un peu plus d'un million d'hommes et disposer, en première ligne, d'une armée de 300,000 hommes également; qu'il est partisan de l'organisation divisionnaire : qu'il faut s'occuper davantage de l'instruction des officiers et des unités ; que les officiers incapables de prendre part à une campagne devraient être séparés de leurs camarades plus vigoureux; et voilà tout ou à peu près tout ce que notre ministre a trouvé à dire aux mandataires du peuple. Cela est au fond bien vague et absolument pas de nature à réveiller de grands espoirs en l'avenir.

Mais là où le général Aznar a été vraiment malheureux de parole et d'idée, c'est lorsque en voulant répondre à un député républicain qui critiquait l'existence des troupes royales, parce qu'aussi coûteuses qu'inutiles, il n'a trouvé mieux que de comparer ces troupes à celles de la garde républicaine, en France. Chacun sait que cette garde fait partie intégrante de la gendarmerie, que, pour son service elle dépend du ministère de l'intérieur et qu'elle est préposée, avec le corps civil des gardiens de la paix, au service de police de la ville de Paris. Comparer nos hallebardiers, dont l'activité se borne à monter la garde dans les escaliers et les antichambres des appartements royaux, aux gardes républicains d'infanterie, qui sont chargés de veiller à la sécurité des citoyens et au maintien de l'ordre public ; comparer notre escadron de l'escorte royale, dont le nom suffit pour en faire comprendre la mission, aux escadrons de la Garde républicaine, si redoutée par les fauteurs de désordre, c'est dire une énormité que le général Aznar doit regretter, car il s'expose, avec raison, à passer pour un ministre mal renseigné. Dans cette occasion, il eût mieux valu se taire, s'il ne pouvait prendre sur lui de déclarer qu'en effet les deux compagnies de hallebardiers dont les capitaines sont des colonels dans la ligne, dont les sergents sont par conséquent des capitaines et dont l'entretion est fort onéreux, sont une institution archaïque et que le ministre qui en conseillerait au souverain la suppression ainsi que celle de l'escorte royale, rendrait un fameux service, tout d'abord au personnel de ces troupes, qui, on ne saurait en douter, en embrassant la carrière militaire, n'avaient pas en vue de jouer le rôle de gens du palais; et ensuite à la nation, qui par cette suppression, économiserait un bel argent qu'elle ne serait pas embarrassée d'employer d'une manière plus utile; enfin à la monarchie, en enlevant aux ennemis de celleci un excellent argument à effet dans la propagande de leurs idées parmi les masses populaires.

Le budget a donc été voté par la Chambre, sans autre modification que l'approbation, malgré les votes contraires des républicains et des carlistes, de la motion d'un député, augmentant la solde annuelle des commandants de 500 pesetas et celle des lieutenants-colonels et des colonels de 250 pesetas. En tenant compte de la retenue qui, pour un officier, équivaut à un impôt sur la profession, l'augmentation ci-dessus représente un surplus de paye de 1,25 peseta par jour, pour les commandants, et d'un peu plus de 60 centimes pour les autres officiers supérieurs. Pour sûr qu'avec cela, il y de quoi se payer par jour un café ou un paquet de cigarettes, au choix! Et notez bien que nos officiers, en apprenant la nouvelle de cette splendide amélioration de leur sort, ont dû entendre une version stupéfiante, selon laquelle la raison principale de la grâce qui leur est accordée ne s'inspirererait pas du louable dessein de les aider à faire face au renchérissement de la vie, mais tout simplement du désir de fortifier leur fidélité aux institutions. Dn

loyalisme à raison de 60 centimes par jour, c'est peut-être du loyalisme, mais en tous cas il n'est pas cher...

Ce que je viens de vous dire suffira à vous faire comprendre l'état d'esprit de notre corps d'officiers, chez lequel existent maintes raisons de mécontentement. Il voit les années s'écouler sans qu'elles lui apportent la réalisation de réformes sérieuses ; il ne constate, dans celles qui ont été introduites successivement dans l'armée que des mezzi-termini, bons seulement pour vivre au jour le jour, avec un sentiment illusoire de progrès; il rencontre dans les hommes politiques une ignorance incroyable des choses militaires et sent, de leur part, une sourde animosité, qui pousse les parlementaires à exiger des militaires des sacrifices de tous genres, sans qu'il leur vienne à l'esprit de chercher des économies dans l'administration civile. Depuis 1898, plus de 8000 vacances d'officiers ont été éteintes par voie d'amortissement et cependant il n'a jamais été question de supprimer des évêques, des juges ou autres fonctionnaires civils. Ajoutez à cela l'empire qu'exerce le favoritisme dans l'armée et dont nous avons une nouvelle preuve dans ce qui s'est passé pour les récompenses décernées après la campagne de Melilla. Imaginez qu'à l'heure qu'il est, cette affaire des récompenses n'est pas encore terminée et qu'il y a des veinards pour lesquels la manne continue à tomber! Il est donc aisé de comprendre pourquoi, chez nous, ceux qui sont d'avis que tout n'est pas pour le mieux dans le meilleur des mondes élèvent continuellement la voix, et que la satisfaction de savoir que le général, commandant des hallebardiers touchera désormais 15 000 pesetas annuelles pour frais de représentation et que les capitaines généraux des régions militaires se sont vu augmenter leurs allocations dans le même but ne soit guère faite pour que nos militaires oublient d'autres impressions d'un ordre moins agréable et plus intime.

Le dernier trimestre a vu pas mal de mutations dans le haut commandement et toutes ont eu lieu par arrêté du ministre, excepté la mise en disponibilité du général Marina, que celui-ci a sollicitée de son propre chef. En voici la cause : un sénateur, M. Maestre, usant de son plein droit, publia dans un journal de Madrid une série d'articles traitant de nos affaires marocaines. Dans l'un d'eux, le général Marina trouva des appréciations sur sa manière de diriger la dernière campagne qui n'eurent pas l'heur de lui plaire ; il s'offensa même sérieusement de ce que M. Maestre avait qualifié d'infâme défaite l'engagement du Gourougou, où nos chasseurs furent décimés au mois de juillet de l'année passée. Il prit sa plume et rédigea, à l'adresse du sénateur, une lettre aussi courte qu'injurieuse, le sommant d'avoir à se mesurer avec lui sur le terrain. L'écrivain répondit qu'il n'avait en rien manqué au respect dû au général Marina, et il n'avait fait qu'user

des droits de critique que la loi accorde à tout citoyen et que ses convictions au sujet du duel ne lui permettaient pas de constituer les témoins qui lui étaient demandés. Nouvelle lettre de Marina plus violente encore que la première, menaçant le sénateur, au cas où il persisterait dans son refus de se battre, de se livrer sur lui à des voies de fait. Cette fois, M. Maestre accéda à la prétention du général, mais les témoins ne purent trouver des raisons suffisantes pour justifier une rencontre par les armes et l'affaire se termina par un procès-verbal dans lequel chacune des parties exprimait son opinion particulière. Le général Marina a, dans l'occurence, perdu son commandement, n'a pas eu son duel et a pu se convaincre que s'il prétendait intéresser toute l'armée à ses affaires personnelles, sa montre retardait et que nous ne sommes plus au temps où l'ambition et la vanité des individus étaient servies par certaines collectivités se laissant prendre au piège d'une fausse communauté d'intérêts. Aujourd'hui, l'armée hausse les épaules lorsque la griserie d'une chance incommensurable empêche celui qui en est l'objet de supporter quelques critiques, peut-être fort justes, surtout quand il a, pour s'en consoler, la jouissance de bénéfices accordés avec la prodigalité la plus immodérée.

* *

La longueur inaccoutumée de ma chronique m'oblige à ne dire qu'un mot de la mesure prise par le ministre de la guerre, en raison des récents événements du Portugal, de rappeler une partie des soldats en congé anticipé pour renforcer les effectifs de certaines unités. Pour la même raison, je mentionnerai seulement en passant les négociations que notre gouvernement poursuit avec El-Mokri, représentant du sultan du Maroc. Malgré le pessinisme de certaine presse étrangère, je crois que, de ces négociations, résultera un accord, sans que nous soyons obligés d'entreprendre une nouvelle campagne, ni d'occuper Tétouan. M. Canajelas est, du reste, décidé à faire toutes les concessions compatibles, cela se comprend, avec l'honneur du pays, ses intérêts légitimes et ses droits incontestables.

* *

Nous ne saurions trouver une meilleure preuve de l'intérêt porté à votre armée par nos autorités militaires que l'importance croissante des missions que, depuis quelques années, notre ministère de la guerre envoie à vos grandes manœuvres. Cette fois, la mission militaire espagnole présente aux manœuvres de votre 2° corps d'armée était très nombreuse et formée d'officiers d'élite. Elle se composait du général de brigade de Cevallos, chef de la 1^{re} section de l'état-major central, du lieutenant-colonel d'état-major Fernandez de Heredia, notre distingué attaché militaire à la légation à

Berne, du capitaine d'état-major Goded et du capitaine de cavalerie breveté Sotomayor.

Le général de Cevallos, qui est un officier de très grand mérite, m'a chargé d'exprimer, par la voix de la Revue militaire suisse, sa profonde reconnaissance aux autorités militaires et civiles suisses avec qui les officiers étranger sont eu affaire; ces autorités ont eu pour la mission espagnole des attentions dont celle-ci conservera toujours le souvenir. Le général de Cevallos désire aussi que je vous fasse part de l'excellente impression que lui et ses subordonnés ont emportée de vos officiers et de vos soldats et de l'hommage qu'il rend à l'instruction professionnelle des uns et des autres et à leurs vertus militaires.

Il m'est très agréable d'être l'interprète de ce témoignage sincère rendu à la valeurs morale et technique de l'armée suisse.

CHRONIQUE FRANÇAISE

(De notre correspondant particulier.)

La grève des chemins de fer et l'armée. — La militarisation des cheminots ». — Changements de personnes et améliorations accomplies ou projetées dans le haut commandement : création d'un «centre » de hautes études militaires; — introduction d'officiers non brevetés dans les états majors; — suppression ou transformation des comités techniques; — deux nouvelles inspections générales : celle des des services administratifs et celle de l'aéronautique. — L'aviation. — Revue bibliographique.

Le mois écoulé a été particulièrement chargé, et je ne sais comment je ferai tenir tout ce que j'ai à dire dans le cadre de cette chronique.

Et, d'abord, nous avons eu la grève des chemins de fer. L'armée y a pris part de deux façons : en assurant l'ordre et en remplaçant les grévistes dans leurs services, puis en fournissant un expédient pour faire rentrer les grévistes dans le devoir. Les voies ferrées ont été militairement gardées, les chefs de poste ayant des consignes d'une sévérité inaccoutumée qui les autorisaient à des actes de rigueur pour réprimer les tentatives de « sabotage ». De nombreuses troupes étaient, en même temps, appelées à Paris pour frapper le mouvement à la tête, si je puis ainsi dire. Enfin, des soldats ont été employés au service des chemins de fer, sans grands résultats d'ailleurs. Il est évident qu'on ne peut compter sur eux pour remplacer le personnel habituel. Leur concours n'en a pas moins été utile, ne fût-ce qu'à titre de démonstration. De même, sans avoir eu à faire usage de leurs armes, les bataillons venus de la province ont exercé, par leur seule présence, un effet salutaire d'intimidation.

Mais il y a eu autre chose, ai-je dit : on a mobilisé les « cheminots » ; on

les a, en d'autres termes, soumis à la rigueur des lois militaires, en les convoquant pour une période d'exercices. La crainte des conseils de guerre a beaucoup contribué à les ramener aux postes qu'ils avaient désertés. Donc, le procédé a réussi. Mais son succès ne laisse pas d'inquiéter les gens prévoyants. L'arme dont s'est servi le gouvernement a été détournée de sa destination normale, et il est à craindre qu'elle s'émousse par l'usage qui en a été fait. On n'a pas le droit de créer ainsi un petit état de siège localisé, si je peux m'exprimer de la sorte.

Le recours à la mobilisation des grévistes est un artifice qui, s'il se renouvelait, risquerait fort de compromettre la défense nationale. Cependant,
il semble qu'on soit décidé à le rendre légal: la déclaration du nouveau
cabinet l'annonce. Et on pensera sans doute que ce sera créer une confusion
entre des ennemis du pays et des citoyens manifestant une opinion. La confusion existe, à la vérité, puis que cette manifestation se produit dans des
conditions telles que l'ennemi pourrait en profiter, et que la guerre civile se
confond dès lors avec la guerre contre l'étranger.

Car des grèves comme celle que nous venons de subir compromettent déjà terriblement la sécurité du pays. Non seulement les employés ont quitté leur emploi, mais la voie a été endommagée; le matériel roulant, détérioré. On a coupé des fils télégraphiques, dètruit des signaux et des sémaphores, déboulonné des rails, brisé des aiguilles, menacé des ouvrages d'art. Que saisje encore! Tout ceci est très troublant, et tout le monde a été très troublé. Il se produit une réaction : nombre de citoyens, naguère indulgents à la classe ouvrière, ne lui pardonnent pas d'avoir dépassé la mesure dans cette circonstance et d'avoir exposé la patrie à se trouver désarmée. C'est même sans doute pour cette raison que le président du Conseil a osé dire que, s'il lui avait fallu employer des moyens révolutionnaires, c'est-à-dire sortir de la légalité, pour assurer la sécurité des frontières, il n'aurait pas hésité à le faire. L'approbation qu'une forte majorité de la Chambre a donnée à cette déclaration prouve à l'étranger qu'il ne doit pas trop compter sur nos querelles intestines pour ses entreprises. N'empêche que ces querelles nous mettraient, le cas échéant, en fort mauvaise posture, si des complications internationales se produisaient.

Des postes importants ont changé de titulaire. Le général Zimmer, qui a été l'un des sous-chefs de notre état-major général de l'armée, et qui est un de nos officiers les plus ferrés sur le « littéral » des règlements, vient d'être appelé au commandement du 11° corps, et le général Maunoury, ci-devant commandant du 20° corps, remplace, comme gouverneur militaire de Paris, le général Dalstein atteint par la limite d'âge. Ancien directeur de l'Ecole su-

périeure de guerre, le général Maunoury est très intelligent, très instruit, très laborieux, très circonspect.

De grandes réformes ont été accomplies ou sont à la veille de s'accomplir, soit dans l'état-major, soit dans la répartition des fonctions à la tête de l'armée. On en reporte le mérite, pour une grande part, sur le général Laffon de Ladébat, qui est un artilleur breveté, comme le général Maunoury, et, comme lui, très intelligent, très instruit, très laborieux, très circonspect. Mais sa circonspection ne l'empêche pas d'agir. Si sa modestie et sa réserve le retiennent, sa conscience le pousse. Et il pousse le général Brun: il lui communique un peu de ses convictions C'est ainsi qu'il a obtenu la création d'un « centre de hautes études militaires » et le dépôt d'un projet de loi qui introduit dans les états-majors, à titre d'adjoints, un certain nombre d'officiers non brevetés.

Le centre de hautes études militaires est, sous une autre forme, cette troisième année d'enseignement qu'on voulait ouvrir aux meilleurs élèves de l'Ecole supérieure de guerre pour compléter leur instruction en leur apprenant la stratégie et la grande tactique.

L'introduction d'officiers de troupe dans les états-majors permettra de donner des fonctions sédentaires à ceux de nos officiers que le service actif aura fatigués. Et, en même temps, les brevetés, c'est-à-dire les candidats au généralat, seront débarrassés de ces fonctions bureaucratiques qui les détournaient de se préparer à leur rôle éventuel.

Peut-être aurait-on pu trouver, pour améliorer le haut commandement, d'autres solutions que les deux dont je viens de parler. Il n'en demeure pas moins qu'elles valent mieux que ce que nous avons. Le statu quo ne pouvait durer davantage, car les chefs de notre armée ne sont pas ce qu'ils devraient être. Ils ne peuvent pas être ce qu'ils doivent être. Sans qu'il y ait de leur faute, ils se trouvent dans l'impossibilité d'acquérir les qualités dont ils ont besoin. Bien peu arrivent à surmonter tous les obstacles qui s'opposent à ce qu'ils les acquièrent.

J'ai dit, le mois passé, que le ministre, préoccupé de leur état d'infériorité, a énergiquement demandé qu'on débarrasse nos cadres de toutes les non-valeurs qui s'y trouvent. Mais l'obtiendra-t-il? Je vois qu'on s'apprête à éliminer un certain nombre de pauvres diables, qui occupent des grades subalternes, et de qui la santé a été compromise par le service même: par exemple, à la suite de séjour dans des colonies malsaines. Mais on hésitera sans doute à frapper à la tête. La loi ne permet d'ailleurs pas, on le sait, de mettre des généraux à la retraite. Et c'est assurément un progrès considérable qu'on aura réalisé grâce au général Brun, si celui-ci arrive à faire modifier la législation en vigueur, comme il en a le dessein.

* *

Autre réforme, toujours inspirée par le désir d'améliorer le commandement, d'en assurer le bon fonctionnement, d'éviter les déperditions de force et les chances de coincement occasionnées par la présence, dans la machine, d'organes inutiles.

Les comités techniques ont été ou supprimés ou subordonnés aux directions d'armes ou, au contraire, émancipés, aucune mesure d'ensemble n'ayant été uniformément adoptée.

Aux termes mêmes de l'exposé des motifs qui fixait leurs attributions, ces comités doivent « être purement consultatifs, c'est-à-dire ne se prononcer que sur les affaires qui leur sont déférées par le ministre, sans que leur avis soit obligatoirement suivi ». Il ne leur était permis de s'ingérer « ni dans les questions d'administration ou de personnel qui sont du ressort des directions, ni dans les questions de haute organisation ou de stratégie qui sont du ressort du conseil supérieur de la guerre. »

Leur rôle se trouvait ainsi strictement délimité. Par une conception spéculative plutôt que conforme aux réalités pratiques des affaires, on pensait qu'il était désirable, et possible, de départager les responsabilités : « Aux directions, la responsabilité administrative; aux comités, la responsabilité technique »

Dans la réalité des faits, la plupart des réformes ou des améliorations comportent des conséquences militaires et financières qui rendent le « côté technique » difficilement séparable du « côté administratif ». Aussi le nombre des affaires ressortissant nettement et exclusivement aux comités devait-il dans la pratique et contrairement aux prévisions, se réduire dans de singulières proportions : la plupart des comités — sauf exceptions exposées plus loin — ne reçurent plus pour alimenter leur activité qu'un nombre véritablement restreint de questions, en général peu importantes. Le chiffre minime des séances annuellement tenues par la plupart d'entre eux constitue un témoignage irrécusable du rôle effacé qui leur est fait, en sorte qu'une pratique de vingt-deux années fait conclure nettement à l'inutilité de ces institutions En 1910, le comité technique de l'infanterie s'est réuni, trois fois; celui de la cavalerie, quatre; celui de la gendarmerie, trois; celui des troupes coloniales, deux fois.

D'autres, il est vrai, semblent avoir échappé au reproche d'inactivité.

Par suite de l'importance occupée dans l'artillerie par les questions techniques, le comité de cette arme et plus particulièrement la section technique qui lui est rattachée ont fourni incontestablement un travail considérable; mais, tandis que se développaient à propos des mêmes questions l'activité technique du comité et l'activité administrative de la direction, apparaissait une sorte de dualité de ces deux organes : les études étaient entreprises à

deux degrés au détriment de la rapidité des affaires et, en cas de désaccord, il en résultait parfois un certain trouble dans l'impulsion générale donnée à l'arme.

Il a paru nécessaire de revenir à une conception plus simple et d'assurer l'unité de vues en même temps que l'unité de direction en supprimant le comité de l'artillerie.

Le ministre n'en conserve pas moins la possibilité, dans quelques cas bien déterminés, en particulier dans les questions d'armement qui engagent des dépenses considérables pour des périodes de plusieurs années, de recourir à la garantie que peut offrir l'avis de commissions temporaires d'officiers de l'arme choisis parmi les plus expérimentés. Il lui suffira, à cet effet, quand se présentera une question très importante, de convoquer une commission temporaire composée spécialement des personnalités notoirement connues comme compétentes en la matière.

Quant à la section technique, elle constituera, comme bureau d'études, un établissement relevant directement de la direction de l'artillerie.

Les services administratifs de l'intendance ont, eux aussi, développé chaque jour leur caractère technique parallèlement aux progrès de l'industrie. Ce développement a rendu plus nécessaire que jamais l'existence auprès du ministre d'un conseil technique compétent; il ne saurait donc être question de poursuivre, par un esprit de généralisation excessif, la suppression du comité technique de l'intendance, lequel a rendu les plus réels services; mais on est en droit de rechercher par une voie nouvelle des résultats meilleurs au point de vue de la direction des services techniques et de la responsabilité qui leur incombe.

A ce point de vue de la responsabilité du conseiller technique du ministre, il semble avantageux de donner un relief marqué à sa personnalité, à la mieux préciser. Il a paru bon dans ce but, de substituer au comité — responsabilité collective — un fonctionnaire unique, seul responsable, et disposant d'ailleurs, par la section technique, de moyens complets d'études et de recherches. Ce haut fonctionnaire, s'il concentre toutes les responsabilités, doit même, en bonne logique, voir augmenter ses moyens d'action : c'est un inspecteur des établissements et services spéciaux de l'intendance, à l'action directe duquel sont soumis, outre la section technique, un certain nombre d'établissements dont il pourra diriger les travaux et coordonner les efforts.

Cette organisation nouvelle, pour assurer plus nettement que par le passé l'unité de vues dans les services techniques de l'intendance, ne prive pas d'ailleurs le ministre de la possibilité de faire étudier toutes les questions qu'il jugera utile, par un certain nombre de personnalités spécialement choisies à cet effet et constituées en commissions temporaires.

Pour ce qui est des comités du génie, de santé et d'état-major, les ser-

vices qu'ils rendent et l'obligation légale de les faire intervenir dans certains travaux ou délibérations communs à divers ministères, rendent leur maintien obligatoire.

C'est ainsi que la consultation préalable du comité du génie est un élément constitutif des délibérations de la commission mixte des travaux publics, ce comité demeurant la sauvegarde des intérêts de la défense nationale lorsque sont arrêtés les projets de grands travaux dans la zone frontière ou dans le voisinage des places fortes.

Au comité technique de santé incombe l'examen des dossiers de pensions, gratifications, mises en non-activité ou réforme pour cause de blessures ou d'infirmités, en sorte que, pour tout ce qui concerne le service des pensions militaires, ce comité juge en dernier ressort comme expert au point de vue médical.

Mais, si le maintien des deux comités s'impose, il a semblé utile d'y apporter quelques modifications que suggère leur long fonctionnement. Il a paru possible de réduire le nombre des officiers généraux faisant partie du comité du génie; ce nombre semble pouvoir, avec avantage, être ramené à sept, savoir : cinq généraux du génie, un général d'infanterie et un de l'artillerie coloniale, tous ces officiers étant choisis parmi ceux qui sont déjà pourvus d'emplois ou de commandements.

Dans un but d'allégement analogue, afin d'accélérer l'expédition des dossiers de pensions, non-activité, etc., un projet de loi propose de créer au sein du comité technique de santé, une délégation peu nombreuse, facile à réunir, chargée d'examiner et de solutionner sans délai tous les dossiers non litigieux.

Quant au comité d'état-major, son rôle est intimement lié au recrutement, au fonctionnement et à l'esprit du service d'état-major. Il a donc semblé plus logique de n'y toucher, pour le transformer, que lorsqu'il sera procédé à la refonte actuellement projetée de ce service.

• •

Si le général Brun a voulu supprimer toute dualité fâcheuse dans les services techniques de l'intendance en mettant à leur tête, avec le titre d'inspecteur, un haut fonctionnaire, seul responsable, il a fait de même pour l'aéronautique. Ce n'est pas moins qu'un général de division qu'il a appelé à ce poste, le général Roques ci-devant directeur de l'arme du génie et qui, en cette qualité, s'occupait déjà de l'aérostation. A-t-il donc accepté une sorte de diminution de ses pouvoirs puisqu'il n'a plus à diriger qu'une fraction de son service? Non: on a voulu augmenter cette subdivision de l'arme, l'égaler à l'arme tout entière, ou même la mettre au-dessus. Ou encore c'est donc que l'on considère le général Roques comme l'homme le plus indispensable, le

mieux qualifié pour activer les recherches et encourager les aviateurs. J'ai eu occasion de dire que tout le monde n'est pas de cet avis.

En passant, je signale la mort du capitaine Madiot: c'est le premier de nos officiers qui ait été victime de l'aviation en service commandé (le capipitaine Ferber ayant été tué au cours d'expériences faites à titre privé); mais tout semble établi qu'il est la cause directe de l'accident à la suite duquel il a succombé.

Je reste dans le domaine du plus lourd que l'air en parlant de deux livres que vient de publier la maison Chapelot.

Le premier (L'aéroplane étudié et calculé par les mathématiques elémentaires) est un ouvrage de haute vulgarisation, si je peux ainsi m'exprimer. Il ne s'adresse ni exclusivement aux gens du monde, ni exclusivement aux techniciens. En l'écrivant, le capitaine Duchêne, de la direction du génie de Paris, a eu en vue les « personnes possédant une instruction mathématique moyenne, c'est-à-dire quelques notions de géométrie, d'algèbre et de mécanique »

L'autre volume (La mitrailleuse aviatrice), par le capitaine d'André, membre de la mission militaire française au Pérou, me paraît d'un intérêt beaucoup moins certain. L'auteur espère que, dans un avenir prochain, on construira un appareil capable « de s'élever et de se soutenir en l'air par ses propres moyens, de faire ses départs et ses atterrissages dans une cour de maison ». C'est possible, après tout, car il n'est rien d'impossible, aujourd'hui. Mais que, semble-t-il d'abord, on réalise cette conception: on verra ensuite à l'utiliser. En attendant, on peut dire que c'est simplement une idée en l'air. Je crains fort, — et je ne suis pas le seul, — que le capitaine d'André ne connaisse l'aviation que par les livres et surtout par ceux du capitaine breveté Sazerac de Forge, qu'il cite souvent, et qui est un excellent photographe, un écrivain militaire abondant, un vulgarisateur habile, mais qui n'est jamais monté en aéroplane, je crois, et qui, par conséquent, ne possède qu'une compétence limitée en la matière.

CHRONIQUE PORTUGAISE

(De notre correspondant particulier.)

La proclamation de la république.

Je vous dois de commenter rapidement les graves événements dont le Portugal vient d'être le théâtre. Il se produit dans l'histoire politique des peuples de soudains bouleversements, semblables à de véritables cataclysmes cosmiques, renversant tout de fond en comble, suivant les lois fatales de la mécanique universelle. C'est un ébranlement de cette importance qui vient de troubler notre pays, non point dérivé de complots provoqués par des caprices d'égoistes ou d'excessives ambitions du pouvoir, mais protestation contre un passé de ruine politique et conséquence de la dissolution des mœurs.

La république portugaise a donc été proclamée. L'attitude du peuple a été admirable de sérénité et de prudence. Après l'acte révolutionnaire, où il s'est montré d'une bravoure antique, il a subi l'enthousiasme de la victoire et s'est alors comporté en vainqueur généreux qui fait de la noblesse de sentiments le plus beau fleuron de sa gloire.

Dans les milieux instruits des détails de notre politique intérieure, on a accueilli la nouvelle comme un résultat naturel des complications de tous ordres dont le pays souffrait depuis longtemps. Pendant les deux dernières années, six ministères se sont succédé et aucun d'eux n'a rien fait. Cette stérilité n'est pas pour surprendre; il n'y avait plus de partis en Portugal, mais des coteries simplement; les débats parlementaires ne se poursuivaient pas pour le triomphe d'un programme, mais pour la satisfaction d'intérêts particuliers; à la Chambre et dans la presse on n'assistait qu'à des querelles de personnes, rarement à des luttes d'idées. Les républicains ont bénéficié de cette anarchie et les partis monarchistes portent la responsabilité de la révolution. Si la république a été proclamée, c'est qu'ils en ont préparé l'avènement.

Après les luttes de la rue viendront les luttes du travail et du progrès. Les institutions militaires vont bénéficier extraordinairement du nouvel état de choses.

Les générations modernes vivent encore en régime de lutte violente et de guerre et l'on voit assez que la civilisation, le progrès, l'évolution humaine ne dispensent pas encore les peuples de l'activité militaire. Ce serait d'une folle imprudence de confier la sûreté nationale à la présupposition d'un avancement suffisant de la civilisation et de se laisser bercer par la poésie sentimentale du pacifisme. Tout peuple sensé et digne doit être toujours prêt à toutes les éventualités.

Le programme républicain national prévoit la nation armée avec le service militaire obligatoire à court terme. l'instruction militaire et l'éducation civique préparatoire et le tir national, symbole sacré de la liberté et de l'indépendance.

Je crois pouvoir vous affirmer que dans un temps très restreint notre armée et notre marine, bien que modestes, sauront rivaliser avec celles des nations civilisées de pareilles conditions de richesse, de population et d'importance. J'espère que chez nous, république sera synonyme d'ordre et d'harmonie, d'intelligence et de travail, d'amour et de justice, de liberté et de bonheur.

La nouvelle des relations nouées presque immédiatement avec notre jeune république par votre Conseil fédéral a été extraordinairement sensible au cœur du peuple portugais. On saluait partout la brave Suisse.

Je fais des vœux sincères pour que votre vieille petite république, qui a si rapidement accueilli la naissance de la nôtre, nous soit un exemple et qu'à très bref délai nous méritions, aux yeux de l'Europe et même du monde, la considération que vous avez gagnée par votre travail votre ordre et votre esprit démocratique.

INFORMATIONS

† Colonel Francis Isoz. — Le 10 novembre, les officiers du 1^{er} corps d'armée, la Section vaudoise des officiers et la Section romande des officiers d'administration ont rendu les derniers devoirs, au cimetière de Montoie, à Lausanne, au colonel Francis Isoz, commissaire des guerres du 1^{er} corps d'armée. Le major Sudheimer, commissaire des guerres de la 1^{re} division, a dit, sur la tombe, le dernier adieu au nom du commandant du 1^{er} corps d'armée et des camarades du défunt.

Le colonel Isoz est mort avant que sa carrière militaire, qui a duré 34 ans, eut achevé son cours. Né en 1856, il fut breveté lieutenant en 1878, premier-lieutenant en 1880, capitaine en 1884, major en 1888. Promu lieutenant-celonel en 1895, puis colonel en 1903, il commanda jusqu'à cette année-là le détachement des subsistances du 1^{er} corps d'armée. Il passa ensuite aux fonctions de commissaire des guerres de la 1^{re} division, puis au commandement de la place de mobilisation d'Yverdon, en 1905, et enfin, en 1910, l'entière confiance du commandant du 1^{er} corps d'armée le fit nommer commissaire des guerres de ce corps.

Pendant toute sa carrière, il fit preuve de qualités de travail, d'énergie, d'intelligence et de clairvoyance qui firent de lui un chef considéré et un officier de grande valeur. A ces qualités-là, il joignait un enthousiasme juvénile, un entrain dont ses camarades ressentaient toujours les bienfaisants effets. Il fut le fondateur de la section romande de la Société des officiers d'administration qu'il présida avec un zèle constant dès cette fondation, en 1898, jusqu'à sa mort.

Il s'en est allé trop tôt, entouré du respect et des regrets de tous.

† Major Albert Berney. — Encore une mort d'un vieux serviteur de l'armée. Le major Berney, à Genève, contrôleur d'armes de la 1^{re} division,